



Plan Territorial de Prévention et de Gestion des déchets de Corse

TOUS ACTEURS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Résumé non technique

Version de Mars 2024

elcimai / LE GROUPE



Ce dossier a été réalisé par :

ELCIMAI ENVIRONNEMENT

Conseil et Innovation pour la Transition Ecologique

City Park Bâtiment B

23 avenue de Poumeyrol

69300 Caluire et Cuire

Tél : 04.37.45.29.29

Rédaction	
Date	Noms
21/10/2020	Florine BELLION, Virginie BRAGIGAND, Olivier PERRIN (Elcimaï Environnement)
24/11/2020	Révision à la suite des retours de la CCES du 26 octobre 2020 par Florine BELLION, Virginie BRAGIGAND, Olivier PERRIN (Elcimaï Environnement)
17/06/2022	Révision à la suite de la phase de consultation administrative par Florine BELLION et Olivier PERRIN (Elcimaï Environnement)
13/03/2024	Révision à la suite de l'enquête publique par Olivier Perrin (Elcimaï Environnement)

Sommaire

CHAPITRE 1 - QU'EST-CE QU'UN PTPGD ?	4
1/ Quelques rappels réglementaires	4
2/ Un plan concerté dans la continuité des planifications réalisées	5
CHAPITRE 2 - LA GESTION ACTUELLE DES DÉCHETS DE CORSE : QUELQUES CHIFFRES ET ENJEUX	9
1/ La prévention des déchets	9
2/ Les déchets ménagers et assimilés.....	10
3/ Les déchets non dangereux des activités économiques	14
4/ Les déchets du bâtiment et des travaux publics	16
5/ Les déchets dangereux	18
6/ Les déchets en situation exceptionnelle	21
7/ Le réseau d'installations de collecte et de traitement des déchets	21
CHAPITRE 3 - L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AU CENTRE DU PTPGD : FOCUS SUR LE PTAEC	27
CHAPITRE 4 - LA GESTION DES DÉCHETS DE DEMAIN ...	32
CHAPITRE 5 - DES OBJECTIFS AMBITIEUX	42
1/ Les principes fondateurs	42
2/ Des engagements priorisant la prévention et la valorisation matière et organique pour tous les déchets	43
3/ Zoom sur les planifications spécifiques	69
CHAPITRE 6 - LES INSTALLATIONS QU'IL APPARAÎT NÉCESSAIRE DE CRÉER, ADAPTER OU FERMER	77
CHAPITRE 7 - SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS	82

Chapitre 1 Qu'est-ce qu'un PTPGD ?

1/ Quelques rappels réglementaires

LE TERRITOIRE CORSE COMPETENT POUR L'ELABORATION DU PTPGD

La Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui sont désormais responsables d'une planification unique de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.

Même si le périmètre de la collectivité territoriale corse est inchangé, et que celle-ci était déjà en charge des planifications de la prévention et de la gestion des déchets, le territoire est lui aussi directement concerné par ce texte, qui induit de nombreuses évolutions de ses compétences, dont l'élaboration de ce Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD).

La Collectivité de Corse a confié à l'Office Environnemental de Corse de mener les travaux pour l'élaboration du PTPGD.

UN CONTENU CADRÉ POUR UNE PLUS GRANDE LISIBILITÉ ET L'ASSURANCE D'UNE COMPLÉTUDE DES THÉMATIQUES ABORDÉES

Le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, codifié aux articles L.541-13 et R.541-13 et suivants du Code de l'Environnement, précise le contenu, les modalités d'élaboration et de suivi du PTPGD ; il comportera ainsi :

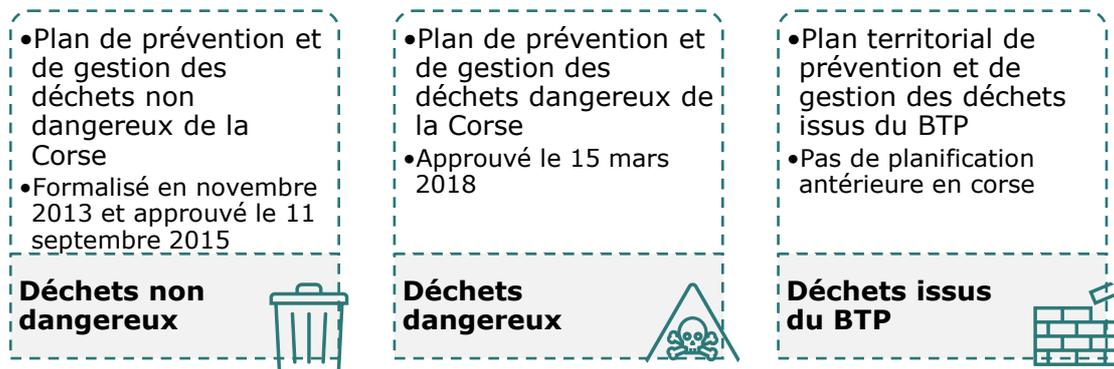
- Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, quantité, nature, composition et les modalités de leur transport,
- Une **prospective** à termes de six (2027) et douze ans (2033) de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- Des **objectifs** en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs,
- Une **planification** de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six et douze ans, comportant notamment les actions à prévoir pour atteindre les objectifs, et la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les dits objectifs,
- Un plan territorial d'action en faveur de l'économie circulaire (**PTAEC**), formalisé en parallèle des travaux classiques de planification, son objectif est entre autres d'élargir la prévention et la valorisation des déchets à un objectif plus global d'économie de ressources, en donnant une visibilité plus forte et une portée réglementaire aux travaux en cours sur le sujet,
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire,
- Une synthèse des actions menées par les autorités compétentes, pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets.

Le plan sera également accompagné d'un **rapport d'évaluation environnementale** qui vise à renforcer la prise en compte de l'environnement en amont des projets, et à resserrer l'analyse autour des enjeux environnementaux les plus importants en rapport avec la gestion des déchets.

2/ Un plan concerté dans la continuité des planifications réalisées

3 PLANS EN 1

Le PTPGD se substitue aux trois types de plans préexistants, pour une plus grande cohérence :



Bien qu'aucun plan territorial de prévention et de gestion des **déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics n'ait été formalisé**, des études préliminaires ont notamment été menées entre 2006 et 2010 par les chambres consulaires et les fédérations des entrepreneurs et artisans du BTP. Par ailleurs, un schéma interdépartemental des carrières (Corse du Sud et Haute-Corse) est en cours de réalisation.

TENANT COMPTE DES RÉCENTS PLANS D' ACTIONS ENGAGÉS

Le PTPGD fait notamment suite :

- Aux deux plans d'actions de prévention et gestion des déchets formalisés en mai 2016 puis en octobre 2018 par la Collectivité de Corse afin de faire face à la situation de crise que rencontre le territoire depuis de nombreuses années.
- À la réalisation d'une étude spécifique relative à la mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse, en cours de finalisation.

L'Office de l'Environnement promeut et accompagne la déclinaison locale de ces plans en soutenant l'ensemble des parties prenantes dans le développement de leurs projets.

Ce sont ainsi plus de 2,2 millions d'euros qui ont été engagés en 2017 puis 2,6 millions d'euros en 2018 par le service Economie circulaire et Gestion des déchets pour le soutien d'initiatives très variées.

Au-delà des seules dispositions réglementaires, il s'agit bien ici de proposer des éléments actualisés d'appréciation des enjeux, de façon à pouvoir réajuster et déployer de façon efficiente les différents dispositifs envisagés.

TOUS LES ACTEURS ONT UN RÔLE À JOUER

L'implication de l'ensemble des parties prenantes apparaît indispensable pour enfin trouver une issue à la situation de crise que rencontre le territoire depuis de nombreuses années.



Etat

Organiser, financer et contrôler le respect de l'application des réglementations



EPCI

Organiser, optimiser et réaliser le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Mettre en œuvre des solutions adaptées et performantes de tri à la source.

SYVADEC

Organiser, optimiser et réaliser, pour le compte de ses adhérents, le transfert, le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Faciliter la mise en œuvre de la prévention (compostage, pédagogie, communication), de l'économie circulaire et d'actions mutualisées (textiles, études régionales)



Fédérations et différentes organisations professionnelles

Informier et sensibiliser les producteurs, et contribuer à la structuration de certaines filières

Promouvoir la gestion des déchets comme un levier d'optimisation économique important



Associations

Contribuer à sensibiliser les différents publics.

Developper des actions complémentaires aux solutions proposées par les acteurs compétents en matière de gestion des déchets.



Usagers (ménages et professionnels)

Contribuer par des comportements plus responsables aux solutions de préventions et de gestion des déchets.

Assurer pour les professionnels produisant des DAE et DBTP la gestion de leurs déchets dans le respect des bonnes pratiques



OEC

Missionné par la Collectivité de Corse pour élaborer le plan territorial de prévention et de gestion des déchets. Il est l'agent planificateur

Promouvoir et accompagner techniquement et financièrement sa déclinaison sur le territoire.

LA CCES POUR SUIVRE L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PTPGD

Conformément à la réglementation, une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi** (CCES) du plan a été mise en place, comportant des représentants des collectivités territoriales, des groupements compétents en matière de collecte et traitement des déchets, de l'État et des organismes publics, des associations (en particulier associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs), des chambres consulaires, des éco-organismes, des organisations professionnelles, des représentants des citoyens...

La réunion d'installation de cette commission a eu lieu le 19 septembre 2019, présidée par M. François SARGENTINI, conseiller exécutif et président de l'Office de l'Environnement de Corse, en charge de l'élaboration du PTPGD pour le compte de la collectivité territoriale. Elle s'est réunie deux fois en un an aux différentes phases clés d'élaboration du plan pour que l'ensemble des acteurs soient tenus informés de l'avancée de la démarche, expriment leur avis et contribuent à son déploiement.

À l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, des réponses apportées par l'OEC et des conclusions de la commission d'enquête du 03 février 2024, il est précisé que cinq Commissions Consultatives d'Étude et de Suivi (CCES) du plan, ouvertes à toutes les parties prenantes, se sont tenues les 19 septembre 2019, 30 janvier 2020, 26 octobre 2020, 1er avril 2022 et du 13 juillet 2022. A l'issue de cette dernière CCES, il est important de rappeler que le projet de plan a reçu un vote favorable à l'unanimité des membres présents bien que l'association U Levante ait indiqué ultérieurement qu'elle souhaitait reconsidérer son vote.

LES GROUPES DE TRAVAIL

L'engagement fort de l'ensemble des parties prenantes est essentiel, la participation des acteurs aux travaux d'élaboration, notamment à l'occasion des groupes de travail a été crucial pour identifier, caractériser et coordonner les actions envisageables à l'échelle de chacun.

Deux sessions de quatre groupes de travail se sont ainsi tenues sur le premier semestre 2020 malgré la crise sanitaire, pour dans un premier temps échanger sur les enjeux territoriaux, et dans un second temps débattre des orientations à retenir pour le territoire.

dès le mois de septembre 2021, la nouvelle équipe dirigeante de l'OEC a, par ailleurs, rencontré chacun des 19 EPCI du territoire, le SYVADEC, les agences et administrations de l'État concernées par l'enquête administrative, les membres des deux CODDERST, et effectué une présentation facultative à l'Assemblée de Corse (y compris aux instances consultatives connexes : CDENATE et CESEC) qui a fait l'objet d'un débat et de différentes communications institutionnelles.



Economie Circulaire : 2 groupes de travail les 16 juin et 07 juillet 2020

- 151 invités ciblés, 46 participants, 1 plénière et 4 ateliers
- Bilan : ressources, consommation responsables, actions locales, allongement de la durée d'usage



Déchets du BTP : 2 groupes de travail les 05 juin et 07 juillet 2020

- 135 invités ciblés, 22 participants, 1 plénière et 2 ateliers
- Bilan : confirmation des enjeux et des leviers (visibilité des filières, contrôle, levier de la commande publique, partenariats public/privé, ...)



Déchets des entreprises : 2 groupes de travail les 16 juin et 09 juillet 2020

- 130 invités ciblés, 21 participants, 1 plénière et 5 ateliers prévus
- Bilan : confirmation des enjeux et des leviers (acculturation nécessaire, besoin de relais, manque de coordination des actions des parties prenantes, initiatives individuelles...)



Déchets des ménages : 2 groupes de travail les 18 juin et 09 juillet 2020

- 149 invités, 36 participants, 1 plénière et 5 ateliers prévus
- Bilan : des sujets mobilisateurs, des réseaux et des interventions à coordonner

Chapitre 2 La gestion actuelle des déchets de Corse : quelques chiffres et enjeux

Les parties suivantes abordent les points clés et enjeux identifiés pour les différents flux de déchets : Déchets ménagers assimilés (DMA), Déchets non dangereux des activités économiques (hors BTP), Déchets du BTP et déchets dangereux. L'état des lieux détaillé est présenté dans le PTPGD au chapitre 2 2/ et dans son annexe 3 au Chapitre 7. L'état des lieux a été réalisé sur l'année 2018 sauf mention contraire.

1/ La prévention des déchets

DES DEMARCHES DE PREVENTION QUI SE MULTIPLIENT

La **prévention des déchets** peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions visant à réduire la quantité de déchets.

Points clés et enjeux :

- Des actions engagées très tôt par certains territoires, dès 2001, mais qui ne sont à ce jour pas formalisées au travers d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA), document pourtant obligatoire
- Plusieurs démarches ZDZG complémentaires engagées par les 2 Communautés d'agglomération, les 2 Communautés de communes et le SYVADEC,
- Plus de 25 000 composteurs individuels distribués et 12 plateformes de compostage partagé, soit près 1/3 des maisons équipées. Un détournement de près de 2 000 tonnes de biodéchets,
- Des associations œuvrant à la sensibilisation du grand public et participant à la prévention de la production des déchets.



- De nombreux dispositifs d'accompagnement et de soutiens proposés par les pouvoirs publics (en 2016 et 2017, 43 projets financés pour un montant global de 800 000 €)
- Une visibilité des initiatives notamment pour les déchets des professionnels à parfaire pour une meilleure efficacité,
- Des démarches de sensibilisation de tous les publics à poursuivre et développer.

2/ Les déchets ménagers et assimilés

Une production de déchets bien cernée

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) correspondent à l'ensemble des déchets produits par les ménages et collectés en porte à porte ou dans les déchèteries. On y trouve ainsi :



Emballages recyclables

ce sont les déchets pré-triés par les ménages (verre, papiers, cartons, journaux, plastiques, canettes, boîtes de conserve...). Le verre est souvent collecté à part, dans des bornes d'apport volontaire. Les autres emballages sont collectés en porte à porte (second bac) ou via des points d'apport volontaire



Biodéchets

il s'agit de la fraction organique des déchets produits en dehors de ceux faisant l'objet d'un compostage individuel ou partagé et considérés comme un tri à la source. Actuellement les biodéchets sont collectés au sein de 10 EPCI essentiellement auprès des gros producteurs (restauration...)



Ordures ménagères résiduelles

Elles correspondent à la fraction des déchets ménagers qui reste après avoir enlevé les déchets recyclables (emballages et verre). Elles sont collectées en porte à porte et parfois appelées « poubelle grise »



Déchets occasionnels

ce sont les déchets collectés principalement en déchèteries (encombrants, cartons bruns, déchets verts,...) mais aussi via des canaux diversifiés Textiles, Linges, Chaussures (TLC)

La **fraction assimilée** des déchets ménagers correspond à la part produite par les professionnels mais collectés par le service public : ils correspondent à des déchets qui sont assimilables à des déchets produits par un ménage, tant en quantité (moins de 1 110 L par semaine) qu'en qualité.

Points clés

- **19 EPCI exercent la compétence collective** des déchets ménagers et assimilés (DMA). La plupart ont tous transféré leur compétence traitement et valorisation des déchets au SYVADEC (seules 37 communes réparties sur 3 EPCI n'ont pas adhéré à ce syndicat).
- En 2018, le **ratio de production des DMA est élevé** par rapport aux références nationales (722 kg/hab.^{INSEE}/an en Corse contre 583 kg/hab.^{INSEE}/an au niveau national), toutefois il est **en baisse depuis 2010**, de près de -13,8% en 8 ans.
- La **part importante des assimilés** (déchets produits par les entreprises utilisant le service public) dans les DMA explique en partie ce ratio élevé (30% d'assimilés dans les DMA en Corse contre 20% en moyenne en France).
- **L'impact touristique** est également un élément justifiant en partie ce ratio élevé. En été, la production d'ordures ménagères résiduelles, par exemple est multipliée par 2.
- Des **disparités territoriales fortes sont constatées** dans la production de DMA, liées à plusieurs contraintes (zones touristiques, typologie d'habitat, densité de population, habitudes de tri).
- Les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise) constituent 60% des DMA or **70% de ce flux pourraient faire l'objet d'une valorisation** (déchets recyclables, biodéchets... encore très présents et non triés).
- Liés à ce phénomène, un **taux de valorisation matière très faible** (26%) et une **majorité des déchets enfouis** (66%).
- Concernant l'exportation, seuls les déchets verts, les biodéchets et les gravats sont valorisés en Corse. Les emballages et papiers cartons sont acheminés sur le continent. Aucun flux non valorisable n'est exporté en situation normale ; les OMR et la fraction non-valorisable du tout-venant sont enfouis dans les ISDND du territoire.
- Concernant les coûts, 11 EPCI sur 19 remplissent leur matrice ComptaCoût en 2018. Le service est majoritairement financé par la TEOM (16 EPCI sur 19) et par la redevance spéciale (10 sur 19 EPCI). Toutefois, **aucun EPCI n'a mis en place la tarification incitative** en 2018 mais plusieurs études et expérimentation sont en cours.

Des coûts et financement à maîtriser

À l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, des réponses apportées par l'OEC et des conclusions de la commission d'enquête du 03 février 2024, il est précisé que le financement du service public de gestion des déchets se fonde sur les taxes et redevances (TEOM, REOM, redevance spéciale à finalité incitative ou pas), les contributions des éco-organismes, et les recettes liées à la revente des produits.

Pour le cas particulier des déchets assimilés des acteurs économiques, le choix de rendre le service est du ressort des intercommunalités compétentes. Pour cela, elles disposent du dispositif financier de la redevance spéciale, choisi par 13 des 18 EPCI insulaires en 2023. L'OEC, en lien avec la Collectivité de Corse, a établi un rapport sur la généralisation de la redevance spéciale en Corse qui permettra, ainsi, de contribuer aux objectifs de performances du projet de PTPGD tout en assurant une plus juste équité dans la répartition des coûts entre les producteurs ménagers et professionnels.

Développer la prévention

Compte tenu du gisement de DMA très élevé, les démarches de prévention engagées sur le territoire sont à poursuivre et à développer notamment sur les thématiques émergentes du réemploi et de la réparation.

Réduire la fraction résiduelle (OMr et TV)

La prévention est un des axes majeurs d'actions au vu :

- De la fraction évitable dans les OMR (70%),
- De l'enjeu de réduction des tonnages admis en ISDND

Améliorer le tri (notamment pour les flux soumis à filières REP et les biodéchets)

Les performances de tri à la source peuvent être améliorées en raison :

- Des possibilités de déploiement de solutions facilitant le tri à la source,
- Du potentiel de valorisables restant encore dans les OMr et tout venant,
- Des nouvelles filières REP à mettre en place (leur mise en place opérationnelle n'est pas encore connue).

Obtenir le meilleur taux qualitatif et quantitatif pour les 7 flux visés par le décret 2021-950 du 16/07/2021

Identifier et évaluer clairement la part des assimilés

Bien que la pratique des assimilés par le service public de gestion des déchets soit très ancrée sur le territoire, la part des assimilés est peu suivie.

Optimiser les organisations et coordonner les interventions

L'organisation de la gestion des DMA présente plusieurs évolutions majeures ces dernières années. Cependant, plusieurs facteurs d'optimisation et de coordination sont possible au vu :

- De la production d'OMr élevée,
- Des possibilités de déploiement de solutions facilitant le tri à la source, notamment le tri à la source des biodéchets,
- Du nombre de filières locales de valorisation restreintes

Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire

Un potentiel de développement de la valorisation matière et organique est à étudier sur le territoire car :

- Seule la valorisation organique des déchets verts et des biodéchets et la valorisation matière des inertes sont réalisées sur le territoire
- La collecte des biodéchets se développe,
- La dépendance des filières de valorisation sur le continent pour les flux de déchets non dangereux non inertes reste trop présente

Etudier la pertinence de la valorisation énergétique

Pour la fraction non valorisable sous forme matière, les possibilités de valorisation énergétique sont à étudier en raison des objectifs réglementaires de restriction des tonnages admis en ISDND.

Disposer d'exutoires pérennes pour les déchets résiduels

La Corse dispose seulement de 2 ISDND avec des dates de fin d'autorisation d'exploiter à court terme.

Maitriser les coûts

Les coûts de gestion des déchets sont élevés pour l'ensemble des flux et le service est majoritairement financé par la TEOM.

3/ Les déchets non dangereux des activités économiques

Une connaissance des déchets à parfaire

Les **déchets non dangereux des professionnels** (DNDNI), hors déchets du BTP, regroupent un ensemble de déchets, définis par défaut, qui ne sont pas des dangereux et qui ne sont pas inertes (gravats). On y retrouve :

- Des déchets recyclables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques, ...
- Des déchets organiques (hors déchets agricoles)
- Des déchets en mélange

Ils sont produits par le secteur économique (commerçants, industriels, collectivités et administrations...).

/ Points clés

- **96% des établissements sont des PME et TPE** ; cette structuration traduit un besoin d'accompagnement potentiellement fort de ces structures dans la mise en œuvre de leurs obligations, et la prépondérance de producteurs de flux diffus.
- Les **déchets produits par ces activités sont très variés** : plastiques, verre, métaux, papier, bois, mélange, textiles, fermentescibles, dangereux. Il n'y a pas à ce jour de données sur la composition des déchets produits par les entreprises corses.
- En Corse, **les collectivités jouent un rôle clé dans la gestion des DAE**, de nombreux flux étant gérés via le service public de gestion des déchets. Elle représente la fraction dite assimilée : si la production de DAE d'un établissement est inférieure à 1100L par semaine et de nature similaire aux déchets ménagers, elle peut être assimilée aux déchets des ménages. A l'échelle nationale, la part des déchets assimilés est de l'ordre de 20% de DMA contre 30% en Corse (au vu de la part plus forte des TPE et PME).
- Peu suivi, le gisement des déchets non dangereux non inertes des activités économiques hors BTP a été **estimé à 146 000 tonnes** en 2010. La composition du gisement n'est pas connue et aucune donnée plus récente n'est disponible. **L'estimation est réalisée sans connaissance précise du gisement et en considérant qu'une part importante est collectée avec les DMA. Cette estimation présente une part d'incertitude difficile à évaluer à ce jour.**
- Tout comme le gisement, **les filières suivies pour la gestion de ces déchets sont également méconnues**. Une méthode harmonisée d'observation des déchets d'activité économique vient tout juste d'être publiée par l'ADEME. Elle permettra d'affiner les estimations et extrapolations réalisées pour l'élaboration du PTPGD. En attendant la méthode utilisée est présentée en détail dans le PTPGD, elle a permis d'estimer que 32% du gisement faisait l'objet d'une valorisation matière ou organique, 26% était enfoui et 43% n'avait pas de filière connue (flux non tracés mais géré dans des installations conformes ou pratiques illicites).

- Malgré les obligations réglementaires, l'usage de **pratiques illicites** type dépôts sauvages ou brûlage **resteraient fréquent en Corse** selon les constats réalisés par les fédérations professionnelles et les Chambres consulaires. A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de déterminer le poids de ces pratiques. Les **freins évoqués** pour une gestion conforme sont :
 - Le coût induit par la gestion des déchets (liée en partie à l'insularité du territoire, l'absence de concurrence, les investissements importants pour créer des plateformes alors que les volumes à traiter restent faibles ...) pour ces entreprises/artisans.
 - L'absence de solutions pour certains types de déchets (exemple les palettes).
 - Un maillage insuffisant d'installations, nécessitant aux professionnels de parcourir des distances importantes pour évacuer leurs déchets. Sur ce point l'analyse montre que le nombre total d'installations par rapport au gisement à traiter est en théorie suffisant (1 installation pour 4 000 tonnes en moyenne) même si tous les territoires ne sont pas homogènes. Toutefois, les distances à parcourir sont parfois importantes, aussi le besoin d'installations est principalement nécessité par un besoin de solutions de proximité.
 - Le pouvoir de police des collectivités en matière de déchets peu ou pas mis en œuvre
- Enfin **le tri et la gestion conforme** des déchets des professionnels sont menés **à l'initiative de certaines entreprises sensibilisées** mais peu d'exemples de telles pratiques ont pu être identifiés.

/ Enjeux

Connaître les gisements

La connaissance des gisements de DAE produits en Corse et déjà collectés dans les DMA reste à affiner dans le cadre du suivi du PTPGD par l'OTD avec le concours des organismes compétents publics et privés.

Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention et du tri

Des démarches de prévention ont été engagées par l'OEC et l'ADEME ainsi que des actions ciblées par branches professionnelles mais des marges de progrès demeurent.

Ces démarches devront être poursuivies avec le concours des chambres consulaires et organismes professionnels.

Garantir le tri 6 flux et la traçabilité des filières

La traçabilité du tri des DAE est partielle en raison :

- Des pratiques non systématiques de tri,
- Du manque de suivi des tonnages des déchets non dangereux des entreprises à l'échelle du territoire (43% du gisement estimé dont la filière n'est pas connue).

Augmenter le taux de captage

Le taux de captage peut être amélioré au vu :

- Des faibles tonnages admis en installations,

- Des retours des professionnels sur le maillage insuffisant de lieux de collecte.

Augmenter la valorisation matière

Le taux de valorisation matière des DAE peut être optimisé compte tenu des faibles tonnages admis en installation de tri au regard des gisements estimés.

Evaluer la pertinence d'une valorisation énergétique territoriale

Pour la fraction non valorisable sous forme matière, les possibilités de valorisation énergétique sont à étudier en raison des objectifs réglementaires de restriction des tonnages admis en ISDND.

4/ Les déchets du bâtiment et des travaux publics

Un gisement mal connu et des solutions de captage insuffisantes

Les déchets du bâtiment et des travaux publics représentent l'ensemble des déchets produits par ces secteurs d'activités (construction, réhabilitation, démolition, ...). La grande majorité d'entre eux sont des déchets inertes (ne se décomposent ou ne se dégradent pas, ne brûlent pas), tels que les gravats, les terres non polluées ou les matériaux rocheux.

/ Points clés

- Le BTP représente 16% des entreprises corses. Ce secteur représente :
 - Une valeur ajoutée 2 fois plus importante qu'à l'échelle nationale,
 - Des activités surreprésentées par rapport à d'autre (maçonnerie par exemple), des profils se rapprochant de ceux de PACA et de l'Occitanie,
 - Une activité majeure à l'échelle territoriale : 1470 M€ (dont 414 M€ pour l'activité TP),
 - Un investissement public dans le secteur du BTP en Corse supérieur à la moyenne nationale (1 077€/hab. contre 632 €/hab.)
 - Une majorité de Très Petites Entreprises en Corse : beaucoup de producteurs de petites quantités de déchets n'ayant pas forcément les moyens organisationnels pour une gestion optimisée d'une grande diversité de déchets
- Il n'existe aujourd'hui **aucune source fiable concernant les gisements produits ou collectés sur le territoire**. Plusieurs estimations ont donc été réalisées dans le cadre des travaux d'élaboration du PTPGD, et devront être confirmées au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan afin de réajuster les plans d'actions si nécessaire. Les estimations réalisées présentent des incertitudes qu'il n'est pas possible d'évaluer à ce jour. Le travail de

l'Observatoire Territorial des Déchets avec le concours des organismes professionnels doit permettre d'améliorer la connaissance de la production et gestion des déchets de ce secteur. Les estimations ont permis d'estimer :

- Un gisement de 655 000 tonnes dont **84% de déchets inertes** produits principalement pour les travaux publics
- Les **filières ne sont pas connues pour 82% du gisement** (absence de traçabilité ou gestion non conforme des déchets)
- Plusieurs actions de sensibilisation sont engagées par l'ADEME et les chambres consulaires à l'échelle territoriale pour encourager les professionnels à adopter les bonnes pratiques et abandonner certaines pratiques non-conformes de gestion des déchets (dépôts sauvages, brûlage, etc.) constatées et remontées par les groupes de travail.
- Aussi le tri est assuré soit directement sur chantier pour les entreprises qui ont développé ce procédé, soit via les collecteurs privés de déchets qui cherchent à maximiser la valorisation pour augmenter leurs recettes liées au recyclage.
- De fait, les entreprises, qui ne pratiquent pas le tri sur chantier ou ne font pas appel à des prestataires privés de collecte, génèrent des déchets en mélange difficilement valorisables.

/ Enjeux

Connaître les gisements

En Corse, la connaissance des gisements de déchets du BTP est limitée par :

- L'absence de Cellule Economique régionale,
- La faible représentativité des fédérations professionnelles qui ne regroupent qu'une faible partie des entreprises du BTP,
- La dernière estimation de 2014 basée sur une approche par ratios.

Concernant la planification territoriale, le déploiement du travail de d'observation des déchets (OTD) pour les déchets du BTP est un axe prioritaire à développer pour ce flux, dans la continuité de la démarche nationale engagée.

Assurer la traçabilité des filières

82% des déchets dont la destination n'est pas connue (dont 92% de déchets inertes).

La traçabilité des tonnages de déchets du BTP est partielle en raison :

- Les installations n'étant pas spécifiques aux déchets du BTP, l'origine des apports n'est pas systématiquement tracée en entrée des sites,
- Lorsque la traçabilité est effectuée, les tonnages valorisés ou traités par filières ne sont pas consolidés à l'échelle du territoire.

Augmenter les taux de captage

Le taux de captage peut être amélioré au vu de :

- L'écart entre l'estimation des gisements produits et les tonnages entrants en installations en Corse,
- La faible visibilité des installations existantes auprès des parties prenantes.

Eradiquer les pratiques illégales

Au vu des retours des entretiens téléphoniques réalisés avec les professionnels, de mauvaises pratiques qui restent encore à éradiquer.

Soutenir les débouchés de valorisation matière

Le tri se développe de plus en plus sur les chantiers mais les débouchés de valorisation matière restent limités sur le territoire, ce qui est un frein à l'application du principe de proximité et au respect de l'objectif de valorisation sous forme matière de 70% (LTECV) en 2020.

5/ Les déchets dangereux

15 400 tonnes de déchets traités sur le continent

Les déchets dangereux proviennent de tous types de producteurs : ménages et non ménages. Leur nature et composition sont très variés.

/ Points clés

- En Corse après consolidation des différentes sources, **15 400 tonnes de déchets dangereux auraient été collectées en 2018**. Le gisement produit est quant à lui non connu car les données disponibles sont celles entrantes dans les installations de traitement ou comptabilisé par les éco organismes. La traçabilité des filières est aujourd'hui complexifiée par les différentes activités de regroupement, qui sont à l'origine d'une perte progressive d'information sur l'origine géographique initiale du déchet.
- Les déchets dangereux sont très **majoritairement produits en très petite quantité** (seulement 23% des gisements concernent des gros producteurs (+ de 2 tonnes/an), en raison notamment d'une faible présence du secteur industriel produisant des gros volumes de déchets spécifiques.
- Le gisement se compose en majorité de **VHU et DEEE**.
- Les filières REP en place mais des **taux de captage et de collecte faibles** par rapport aux moyennes nationales, sauf pour les DEEE,
- La Corse fait face à une **problématique singulière des terres amiantifères**, qui ne disposent pas de mode de gestion adapté à ce jour.
- La Corse dispose de **plusieurs unités de préparation** avant traitement **mais d'aucune infrastructure de traitement**. Les gisements sont trop faibles et ne permettent pas de développer un réseau d'infrastructures de traitement à l'échelle du territoire, à l'exception des sites de pré-traitement /dépollution pour certains flux contenant des produits dangereux (VHU, DEEE...).

ZOOM SUR QUELQUES FLUX SPÉCIFIQUES



VHU - 4 700 t

4 345 véhicules hors d'usages
9 centres agréés en Corse



Déchets amiantés - 390 t

Roches amiantifères : 133 communes (Haute-Corse)
Pas de casiers spécifiques dans des ISDND en Corse, traitement similaire aux déblais ordinaires



Huiles - 1 440 t

Variation des mises sur le marché à l'échelle nationale :
- baisse entre 1998 et 2011
- légère augmentation entre 2016 et 2017



Piles et accumulateurs - 22 t en 2017

Performance de collecte 3 fois inférieure à la moyenne nationale
Collecte en enseigne de distribution (64%) et déchèteries (22%)



DEEE - 4 660 t

Stagnation du nombre d'équipements mis sur le marché en 2018, après 4 ans d'augmentation
Gros électroménagers : 71% du gisement
Plus de 5kg/hab./an présents dans les OMr en Corse



DASRI - 1 050 t

1 seul prestataire de collecte/traitement en Corse
2 unités de prétraitement par désinfection autoclave en Corse



Déchets photovoltaïques - 5 t (chiffre en hausse)

Charte de développement de l'énergie solaire photovoltaïque en Corse dès 2011
6% de l'approvisionnement électrique en Corse
3 points d'apports volontaire en Corse



DDS - 126 t

Collecte en déchèteries
Ratio de collecte très inférieur à la moyenne nationale



BPHU - pas de traçabilité du gisement collecté

Pas d'objectif de collecte
Taxe portuaire inférieure à celle du continent : excès de stockage de bateaux pouvant devenir des épaves
Renforcement du maillage : au moins 1 centre BPHU sur la façade Rhône-Méditerranée-Corse



Déchets pyrotechniques - 0,6 t

Eco-organisme APER PYRO agréé (1er janvier 2016-31 décembre 2020)
35 points de collecte
Campagne annuelle d'enlèvement dans les magasins d'accastillage (agrément "un pour un")
2 centres de traitement (Bretagne et PACA)

Les enjeux identifiés dans le cadre du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets dangereux en 2017 restent tous d'actualité.

<p>Mieux connaître les gisements diffus</p>	<p>La gestion des déchets dangereux des producteurs de plus de 2t/an seulement fait l'objet d'une traçabilité précise, encadrée par une obligation réglementaire.</p>
<p>Maitriser et prévenir la production</p>	<p>Le PPGDD a établi un programme d'actions de prévention de la production de déchets dangereux, mais aucun indicateur de suivi de mise en œuvre n'est pour l'instant disponible à ce jour.</p>
<p>Sensibiliser les producteurs à la nécessité d'une bonne gestion</p>	<p>Les déchets dangereux ne sont pas tous collectés de manière séparée, les dépôts sauvages restent également récurrents.</p>
<p>Améliorer le captage de ces déchets diffus</p>	<p>Le taux de captage des déchets dangereux peut-être améliorer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la majorité des tonnages sont produits en flux diffus ce qui ne facilite pas la collecte, ▪ une part des déchets dangereux reste encore présente dans les OMr.
<p>Optimiser le déploiement des filières REP sur le territoire</p>	<p>Les taux de captage et de collecte des filières REP restent faibles par rapport aux moyennes nationales (sauf pour les DEEE).</p>
<p>Déployer des solutions optimisées pour les flux émergents</p>	<p>Le besoin de solutions pour les flux émergents est à déployer en Corse en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'essor des nouveaux produits ou usages qui tendent à augmenter la production de nouveaux flux de déchets, ▪ du manque de suivi de ces flux.
<p>Disposer de solutions locales pour l'amiante liée et les terres amiantifères</p>	<p>Le territoire ne dispose pas de solution d'élimination des déblais amiantifères actuellement, alors que 133 communes ont des roches à probabilité amiantifères.</p>

6/ Les déchets en situation exceptionnelle

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit « préciser l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »

Dans le cas d'une catastrophe naturelle, la commune est productrice et détentrice des déchets. Elle doit mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique. Le maire reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles, qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

Compte tenu de sa géographie et de la richesse des milieux naturels, la Corse est concernée par une grande diversité de risques naturels, dont les principaux sont les inondations, les feux de forêts et les tempêtes. Les 360 communes du territoire présentent un risque sismique, cependant il est qualifié de négligeable même si non nul.

Plusieurs planifications spécifiques à la gestion de situations de crise existent :

- Les Plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) planifient l'organisation opérationnelle des secours lors d'évènements affectant gravement la population,
- Les plans POLMAR proposent des plans d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux marins pour mobiliser et coordonner les moyens de lutte contre les pollutions ; ils peuvent comporter des volets POLMAR Mer pour des interventions en domaine maritime et POLMAR-Terre pour les situations où les pollutions atteignent les cotes.

C'est notamment dans ce cadre qu'a été formalisé un inventaire des zones favorables à l'implantation de zones de stockage intermédiaires en cas de pollutions aux hydrocarbures en 2004.

Pour l'année de référence du plan, aucune installation de stockage temporaire des déchets en situations exceptionnelles n'est identifiée.

7/ Le réseau d'installations de collecte et de traitement des déchets

Point de vigilance : le recensement des installations a été obtenu via le croisement de différentes sources d'informations (DREAL, OEC, SYVADEC, groupes de travail, ...). Il reflète la situation au moment de l'élaboration du PTPGD. La liste de ces installations est présentée dans le PTPGD au Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3.

En 2018, le territoire comporte :

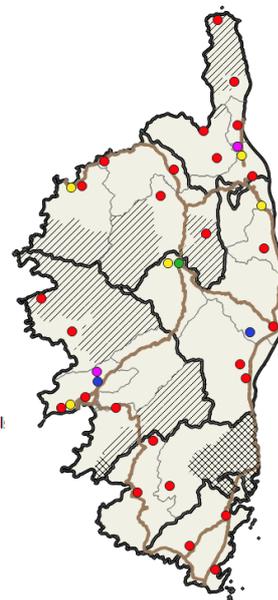
34 DÉCHÈTERIES ET POINTS DE COLLECTE DE PROXIMITÉ

Parmi elles, 27 sont des déchèteries publiques et 7 gérées par une maîtrise d'œuvre privée. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SYVADEC assure l'exploitation de 25 déchèteries.

Les déchets des ménages sont acceptés sur 31 déchèteries, tandis que les déchets des professionnels sont acceptés sur 33 déchèteries.

Figure 1 : Cartographie des déchèteries et point de collecte de proximité (2018)

- publique - ménages et professionnel
- publique - ménages
- privée - professionnels
- privée - ménages et professionnels
- privée - professionnels (projet)



Deux déchèteries privées pour l'accueil des professionnels uniquement sont prévues (Biguglia et Sarrola).

32 INSTALLATIONS DE TRANSFERT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DES DAE

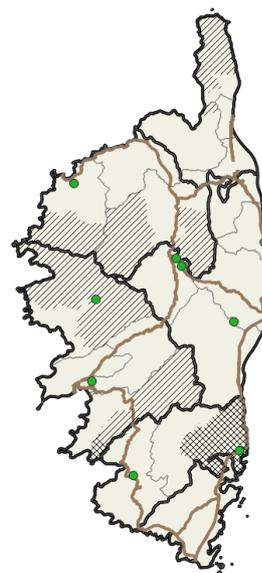
dans le cadre du dispositif de fonctionnement normal de la gestion des déchets. Il convient par ailleurs de signaler que suite à la situation de crise que rencontre le territoire depuis le second semestre 2019, plusieurs installations de stockage/regroupement temporaires ont été mises en place pour pallier l'indisponibilité des exutoires. Au regard des quantités en jeu, ces sites ont fait l'objet de déclarations administratives au titre des ICPE.

9 UNITÉS DE VALORISATION ORGANIQUE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Ces unités sont toutes des plateformes de compostage dont 4 accueillent les biodéchets.

4 projets sont portés par le SYVADEC.

Figure 2 : Cartographie des plateformes de compostage (2018)



LES UNITÉS DE REGROUPEMENT ET/OU VALORISATION MATIÈRE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Pré-Tri ou regroupement des recyclables ménagers

Le territoire ne compte pas de centre de tri des emballages et papiers recyclables à proprement parlé, mais dispose néanmoins de

- 4 centres privés de pré-tri (1) et/ou regroupement (3) pour les emballages et papiers recyclables en Corse.
- 4 centres de regroupement du tri publics gérés par le SYVADEC.

A noter que 2 centres de tri multi filières sont à l'étude dont l'un est porté par le SYVADEC et CA de Bastia et l'autre par le SYVADEC et la CA du Pays Ajaccien.

Regroupement ou pré-tri des déchets des professionnels

Suite à une enquête téléphonique auprès des professionnels de la gestion des déchets, 7 installations identifiées de regroupement ou de pré-tri à destination des déchets non dangereux professionnels ont été recensées.

1 UNITE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

La seule installation recensée est l'installation de méthanisation des boues et des graisses de la station d'épuration de la CAPA, autorisée au titre des ICPE par un arrêté préfectoral initial daté du 30 mai 2012. Afin d'optimiser les performances de la méthanisation, les boues biologiques subissent au préalable une désintégration par ultrasons. Le biogaz produit est valorisé en chaleur et en électricité via des installations de combustion et de co-génération.

2 INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND)

La gestion des déchets résiduels est la principale problématique sur le territoire.

En 2018, le territoire ne compte plus que deux ISDND en activité pour la gestion des déchets résiduels de l'ensemble de l'île.

- ✎ **L'ISDND de Viggianello 1** a une capacité totale de 464 000 tonnes. L'arrêté préfectoral n°08-0243 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2020. Sa capacité maximale annuelle autorisée est de 45 000 tonnes.

La capacité annuelle de stockage du site a été augmentée temporairement par arrêté inter-préfectoral n°2A-2018-06-25-005 du 25/06/2018 pour atteindre 71 500 tonnes, puis par un arrêté préfectoral de réquisition n°2A-2018-08-13-002 du 13/08/2018 autorisant le dépôt de 60 000 tonnes au-delà de la capacité totale jusqu'au 1^{er} mars 2019.

Cette installation accueille très majoritairement les déchets du SYVADEC. Le site a définitivement cessé son activité durant le 1^{er} semestre 2021.

- ✎ **L'ISDND de Prunelli di Fium'Orbu** exploité par l'entreprise STOC (Société de Traitement des Ordures Ménagères) fonctionne en mode bioréacteur. Le

site dispose d'une unité de valorisation énergétique du biogaz via la revente de l'énergie thermique et de l'électricité.

La capacité totale du site est de 400 000 tonnes, sa capacité maximale de stockage annuelle est de 40 000 tonnes. L'arrêté préfectoral n°2013-213-0012 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2023.

L'arrêté du 6 novembre 2018 a réquisitionné l'entreprise STOC pour recevoir une capacité complémentaire de 18 000 tonnes de déchets ultimes. En 2021, le préfet de Haute-Corse a été contraint de prescrire un arrêté de réquisition en juillet 2021 pour une quantité supplémentaire de 30 000 tonnes via 2 arrêtés préfectoraux.

	Gestionnaire	Localisation	Tonnages reçus en 2018
ISDND	SYVADEC	Viggianello 1	126 000 t
ISDND	STOC 1	Prunelli di Fium'Orbu	46 000 t

On notera que les démarches de valorisation engagées (collectes sélectives, tri des encombrants...) ont permis de réduire de 5 % les quantités enfouies entre 2010 et 2015, alors même que la population a augmenté de près de 30 000 habitants.

Cet effort de réduction et de détournement devra être poursuivi pour répondre aux obligations de limitation des capacités induites :

- par la LTECV : en 2020, les capacités autorisées sont ainsi censées être limitées à 70 % des quantités entrantes en 2010, soit 126 100 t ; en 2025, elles seraient limitées à 50 % de ces mêmes quantités, soit 90 000 t,
- par la loi AGEC : en 2035, les DMA admis en stockage seront limités à 10 % des DMA produits en masse.

Ce manque d'exutoires est entre autres lié à l'omniprésence du réflexe NIMBY à l'échelle du territoire. Les anciennes mauvaises pratiques sont à l'origine d'une perception tronquée par de nombreuses parties prenantes qui s'opposent systématiquement à l'idée même d'un projet de stockage. Les règles de l'art et la réglementation ont pourtant été nettement renforcées quant à la conception, l'aménagement et l'exploitation de ces sites. Les impacts potentiels même sont potentiellement modifiés en raison de la modification de la composition des flux stockés.

Les projets identifiés :

Tableau 1 : Bilan des projets d'installations recensées en Corse

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
ISDND et installation de tri et de valorisation des déchets ménagers	SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT	Arrêté du 13 novembre 2019, installation autorisée pour une durée de 10 ans, avec une capacité de stockage de 58 000 t/an Le site est opérationnel depuis mai 2021 et jusqu'en 2031	Lieu-dit "Jena di Peno" – Viggianello 2

Type d'installation	Porteur de projet	Caractéristiques	Localisation
ISDND et installation de stockage des terres amiantifères	ORIENTE ENVIRONNEMENT	<p>Ecriture des prescriptions notifiées en octobre 2020 - Décision du Tribunal administratif n°1700043 du 03/10/2019, relançant la procédure d'examen et d'autorisation. Cette installation dont la date de mise en service n'est pas connue à ce jour a la capacité de traiter 70 000 tonnes/an de déchets non dangereux sur une période de 30 ans et 102 000 tonnes/an de terres amiantifères sur une période de 12 ans.</p> <p>Non opérationnelle à ce jour (70 000 t/an)</p>	Giuncaggio
ISDND	STOC	Extension du site Prunelli di Fium'Orbu 50 000 t/an sur 15 ans depuis 2022	Prunelli di Fium'Orbu STOC 2

LES UNITÉS DE GESTION DES DÉCHETS INERTES

Plusieurs installations de valorisation des déchets inertes sont présentes en Corse et 7 ont été identifiées; les flux entrants sont concassés, criblés, puis réutilisés en sous-couche routière ou pour des remblais.

Par ailleurs, 8 installations sont autorisées pour réaliser du stockage de matériaux inertes (autorisations de remblaiement de carrières - rubrique 2510 de la nomenclature ICPE ou une installation dans le cadre du stockage des déchets inertes - rubrique 2760) :

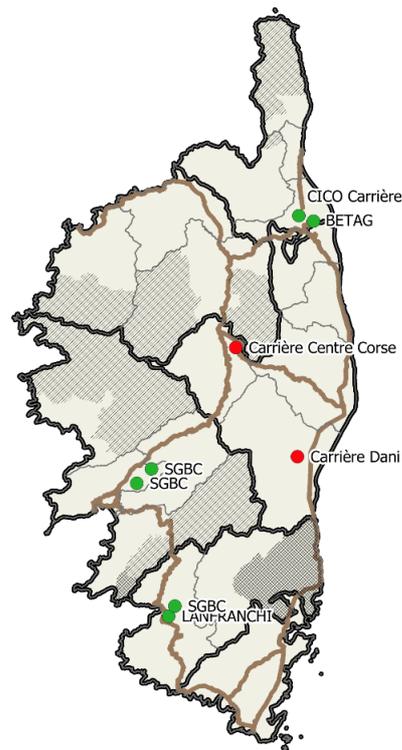


Figure 3 : Cartographie des installations de stockage (ISDI et remblaiement de carrières) existantes en 2018 (en vert) et en projet (en rouge)

LES INSTALLATIONS DE REGROUPEMENT ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX

La Corse compte plusieurs **unités de préparation** avant traitement :

- 2 unités de tri, transit, regroupement des déchets dangereux (CHIMIREC, Toxicorse),
- 1 centre de tri et de regroupement pour les opérations de dépollution (AM Environnement),
- 2 unités de désinfection des DASRI pour banalisation (SANICORSE),
- 8 centres de traitement des VHU.

Aucune installation de traitement des déchets dangereux n'est implantée en Corse.

Le projet de création d'installation d'ORIENTE ENVIRONNEMENT à Giuncaggio comprend toutefois en complément de la création d'une ISDND une alvéole de stockage des terres amiantifères.

Chapitre 3 L'économie circulaire au centre du PTPGD : focus sur le PTAEC

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, UNE APPROCHE PLUS VERTUEUSE DE NOS ACTIVITÉS

L'économie circulaire a pour ambition première de rendre la société, dans son ensemble, moins polluante et plus sobre dans l'utilisation des ressources tout en poursuivant un objectif de croissance économique et de création d'emplois. L'application de ce modèle permettrait de ne prélever qu'à hauteur de ce que la nature peut fournir et renouveler et de n'y rejeter que ce qu'elle pourrait absorber.

L'économie circulaire est donc centrée sur la notion de ressource et de boucle de matière. L'ADEME définit l'économie circulaire comme un système permettant de « limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits »¹ et distingue sept piliers pour caractériser les actions relatives à l'Economie Circulaire, structurés en trois champs :

- La production et l'offre de biens et de services ;
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen) ;
- La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

Figure 4: Les 3 domaines et 7 piliers de l'Economie Circulaire - Source ADEME, juin 2017²



1 Source ADEME : Fiche technique de l'Economie Circulaire (2014)

2 Le pilier Extraction/exploitation et achats durables était précédemment nommé approvisionnement durable.

Le Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (PTAEC), s'inscrit pleinement dans le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de Corse, en qualité de chapitre 5.

Alors que le PTPGD propose un cadre de **8 orientations, 30 objectifs et plus de 100 actions**, le PTAEC affiche **une ambition marquée avec près de 45% des objectifs et des actions** dédiés ou concernant la stratégie territoriale pour une économie circulaire, **soit 13 objectifs et 48 actions**. Ces objectifs et actions sont décrits dans le chapitre suivant.

BREF RAPPEL SUR LES ACTIONS DÉJÀ RÉALISÉES EN 2019

Bien que couvrant la plupart des piliers de l'économie circulaire, **les actions existantes inventoriées pour l'année de référence du plan, ne permettent pas de constater une véritable mobilisation des acteurs, ni une amorce notable de changement de paradigme des acteurs** économiques et territoriaux.

Elles ont cependant le mérite d'avoir ouvert la voie et de montrer que pour obtenir une véritable transition vers une économie circulaire, des actions ponctuelles ne peuvent à elles seules induire des changements espérés et en profondeur.

Ce sera le rôle du Plan d'Actions pour une Economie Circulaire, que d'induire de tels changements auprès des acteurs, en les mobilisant tous à la fois et de manière cohérente, sur tous les fronts et dans la durée.

PRISE EN COMPTE DES PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE CORSE

Le déploiement d'une dynamique d'économie circulaire à l'échelle du territoire corse nécessite de bien considérer les particularités du territoire, sur le plan géographique, économique et environnemental.

Le découpage du territoire est constitué de 17 Communautés de Communes (CC) et 2 Communautés d'Agglomération (CA). Toutefois, une analyse plus approfondie du territoire corse permet également de distinguer six grands territoires comportant chacun des caractéristiques spécifiques et homogènes.

L'intérêt d'un tel découpage est de venir compléter les périmètres de compétences déjà existant que sont notamment ceux des EPCI, afin de projeter des territoires de coopérations et de mutualisations possibles dans un cadre confronté aux mêmes caractéristiques territoriales (plaine, montagne, littoral, urbain, dessertes routières...). Pour autant, ce découpage ne se substituent pas aux logiques de découpage pour la valorisation et le traitement existant sur le territoire.

Les actions du PTAEC auront donc vocation à être projetée à l'échelle des EPCI ou de la Collectivité de Corse, mais aussi à l'échelle de ces 6 grands territoires. En effet, l'économie circulaire s'appuie en premier lieu sur une logique de coopération et de lien entre les acteurs. Ces découpages permettent ainsi de faciliter l'élargissement de la coopération entre les EPCI au sein de chaque grand territoire au regard des enjeux similaires qui caractérisent ces différents ensembles.

Légende

- Contours des EPCIs
- Particularités internes à prendre en compte
 - /// Poches de grande ruralité avec solutions locales
 - ⊗ Zones de coopération avec les EPCIs voisins

Grands territoires de Corse et leurs particularités

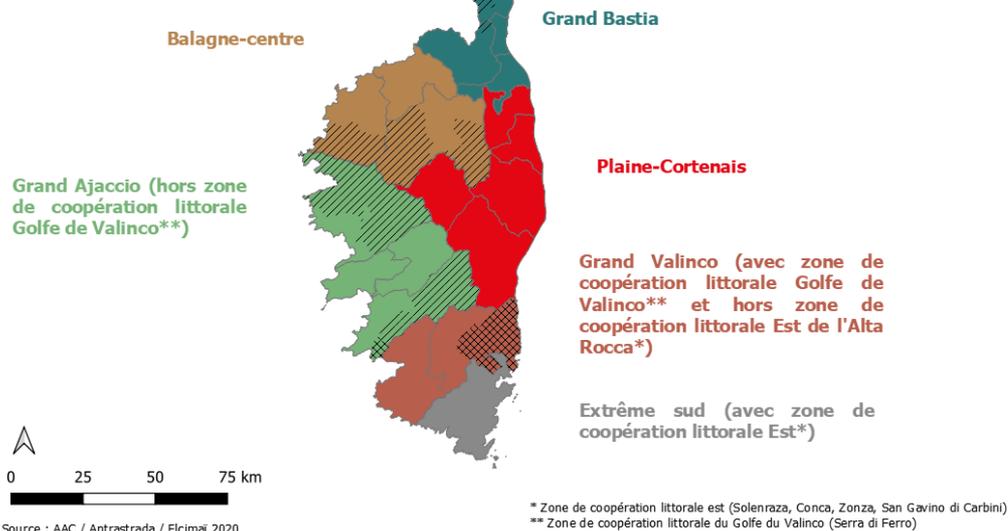
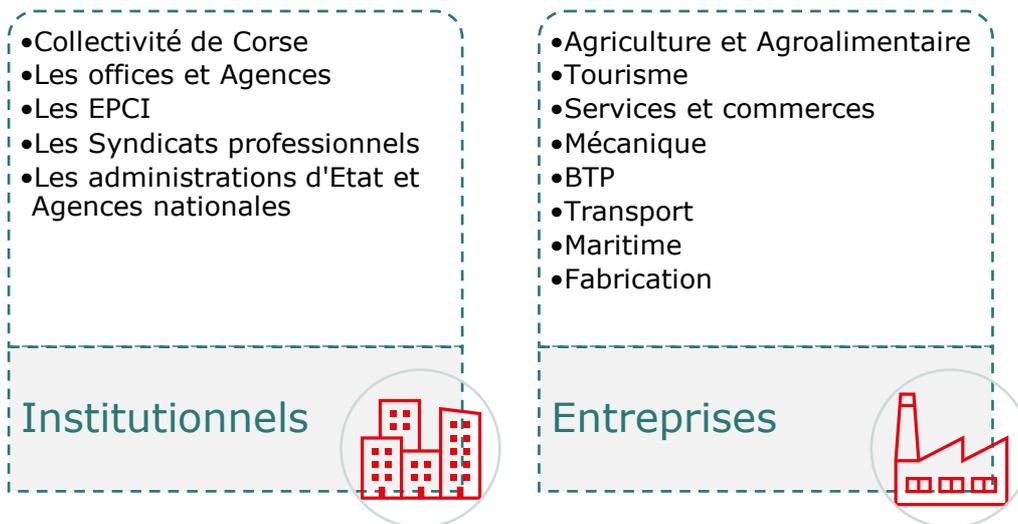


Figure5 : Grands territoires corses permettant une coopération EPCI

ARTICULATION AVEC LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET LE PLAN D' ACTIONS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE L'OEC

Dans le cadre du Contrat d'Objectif Dynamique Régionale Déchets et Economie Circulaire (CODREC) que la Collectivité de Corse (CdC) a engagé au travers de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), une étude de définition d'orientations stratégiques a été réalisée. Elle propose un Plan d'Actions d'Economie Circulaire en Corse (PAE2C) pour la période 2019 à 2031 soit la période couverte par le PTPGD et le PTAEC. Ce travail, pour initier un développement de l'économie circulaire en Corse, s'est appuyé sur **un important travail de rencontre de l'ensemble des acteurs du territoire**, selon 2 catégories :



Ce travail de concertation a permis d'aboutir à 23 actions réparties entre, les différents secteurs publics et économiques et les quatre premiers piliers de l'économie circulaire :

- Achats durables (4 actions),
- Eco-conception (6 actions),
- Economie de la fonctionnalité (6 actions),
- Ecologie Industrielle et Territoriale (4 actions),
- Complétés de la thématique « Gouvernance » (3 actions).

Les différentes actions proposées, déclinées par typologie de secteurs d'activités économiques, ont ainsi été rapprochées de celle proposées par le PTAEC ci-après afin de **proposer un plan unique comprenant l'intégralité des actions issues des différents travaux réalisés**, pour l'ensemble des secteurs économiques et des territoires.

Les actions du PAE2C, décrites sous forme de fiches dans l'étude pour la « *Mise en œuvre d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions d'économie circulaire en Corse* » **sont identifiées dans le PTAEC par le numéro de fiche** correspondant. Elles permettent ainsi de décliner les différents secteurs économiques concernés par les items d'actions de chacun des piliers correspondant au premier domaine de l'économie circulaire que sont l'approvisionnement durable, l'éco-conception, l'écologie industrielle et territoriale et l'économie de la fonctionnalité.

LE RÔLE ET LA PLACE DES ACTEURS

Elaborer un Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire ne peut se faire sans la contribution de tous les acteurs, institutionnels, territoriaux, économiques et associatifs. Ce fût le cas dans le cadre des 8 groupes de travail organisé et animé par l'Office pour l'Environnement de la Corse au cours du second trimestre 2020.

Mais le déploiement du plan d'actions présenté ci-après, ne saurait se faire également sans une mobilisation de tous ses acteurs (Communautés d'agglomération, Communautés de communes, Chambres consulaires, Ademe, Syndicat de traitement, Eco-organismes, Fédérations professionnelles, associations...) **pour s'emparer chacun des actions qui leur incombent** ou auxquelles ils peuvent contribuer ou être un facilitateur.

L'Office de l'Environnement de la Corse s'est pleinement emparé de son rôle de planificateur et pourra être avec l'Ademe, un financeur de certaines actions, mais **il est indispensable que**, les éco-organismes, les EPCI, le Syndicat de traitement, les chambres consulaires, les associations professionnelles, **les acteurs économiques et les associations s'investissent et soient force de propositions** en qualité d'acteurs et maîtres d'ouvrage clés. **Les réseaux d'acteurs de l'Économie circulaire Corse restant fortement à initier et dynamiser, étant encore trop peu actifs et représentés dans l'organisation actuelle.**

ELÉMENTS DE CONCLUSIONS SUR LE PTAEC

Déployer une économie circulaire sur un territoire requiert la mobilisation de tous les acteurs et de tous réseaux professionnels, tant économiques, qu'associatifs et territoriaux.

Les premières initiatives identifiées dans le cadre du diagnostic ont montré qu'une approche éparse d'actions non coordonnées, ne permettait pas d'initier un changement dans la durée des pratiques de territoires et économiques.

L'Office pour l'Environnement de la Corse a, dans le cadre de ce Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (PTAEC), fait le choix d'un plan ambitieux afin de mobiliser l'ensemble des acteurs Corses, en les invitant à s'emparer, contribuer, voire à piloter la cinquantaine d'actions proposées.

L'OEC et l'Ademe pourront accompagner ces actions sur le plan technique et financier afin de stimuler et rendre compte des résultats ainsi obtenus.

Les leviers de réussite d'une telle dynamique sont les liens à créer entre les acteurs et la nécessité de rapidement partager des premiers résultats afin de démontrer tous l'intérêt et le potentiel que peut apporter une telle logique économique. Une véritable prise de conscience des acteurs publics, fédérations professionnelles, collectivités locales est indispensable à ce changement de paradigme ; tout comme l'évolution du régime des aides régionales et nationales en vigueur faisant encore trop la part belle à l'économie linéaire.

Il appartiendra bien à chacun des acteurs de s'emparer du sujet économie circulaire dans le quotidien de ses activités, de manière structurée et organisée sous l'égide de l'OEC, de la Chambre des Territoires et de la Collectivité de Corse, qui prévoit la création d'un Cluster de compétences dédiées à l'économie circulaire afin de partager chaque année leurs avancées et les perspectives.

Il s'agira ainsi de constituer autour de la Chambre des Territoires, de l'OEC et communautés de communes une « talk force » en mesure de convaincre et d'activer réellement l'économie circulaire autant dans l'amélioration des process en vue d'optimiser nos ressources et préserver notre environnement...mais surtout réformer un régime des aides régionales encore trop favorable à l'économie linéaire.

Chapitre 4 La gestion des déchets de demain

SI AUCUNE ACTION N'EST MENÉE

Sans actions du PTPGD et du PTAEC, les estimations réalisées tendent vers un gisement de 1 235 700 tonnes de déchets en 2027 et 1 347 200 tonnes de déchets en 2033 contre 1 064 850 tonnes en 2018 soit une évolution de la production globale de déchets de **+ 27% d'ici 12 ans**.

Cette évaluation est basée sur des hypothèses (évolution démographique et dynamique économique) et des estimations faites sur la base de données et ressources disponibles au moment de son élaboration.

En effet, à l'heure actuelle, le manque d'informations notamment sur les DAE et DBTP et certains déchets dangereux est clairement identifié. L'une des orientations du PTPGD sera de participer à combler ces lacunes afin d'affiner les prospectives et les estimations. Ces estimations présentent donc des incertitudes et doivent donc être utilisées avec précaution.

2 SCÉNARIOS D'AMBITION POUR ABOUTIR À UN PLAN AMBITIEUX

Sur la base des évolutions tendanciennes de population, de flux et d'activités économiques, des orientations et actions retenues lors des groupes de travail, ainsi que des caractéristiques propres à chaque territoire, des scénarios d'ambition en matière de prévention et de captage ont été définis, en lien avec ces orientations. Les éléments cadrants de ces scénarios d'ambition ont été basés sur plusieurs types d'objectifs :

- Réglementaires : l'évolution de la réglementation impose d'atteindre un certain nombre d'objectifs à horizon de temps défini ;
- Planifiés : des documents de planification existants imposent l'atteinte d'objectifs sur le territoire ;
- Volontaires : Le territoire est volontariste et veut atteindre des objectifs plus ambitieux au regard de sa situation particulière.

Ces 3 types d'objectifs ont permis de définir 2 scénarios d'ambition à horizon 2033 pour chaque action et chaque flux :

- Un **scénario d'ambition nécessaire** répondant principalement aux objectifs réglementaires et aux besoins immédiats de la région ;
- Un **scénario volontariste** intégrant en plus des objectifs des deux scénarios précédents des actions plus engagées et ambitieuses sur la prévention des DAE, la réutilisation des déchets inertes sur les chantiers, la baisse des tonnages de déchets dangereux et le déploiement de la tarification incitative.

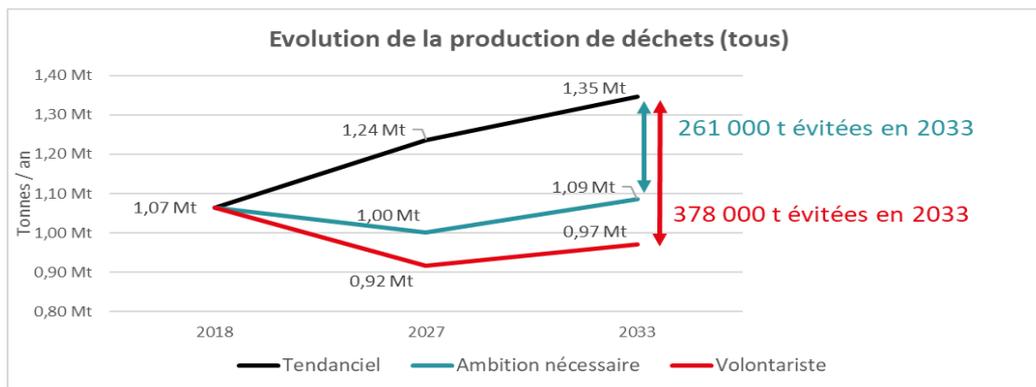
Le scénario d'ambition nécessaire implique des moyens déjà très ambitieux au regard de la situation initiale et des objectifs réglementaires à atteindre. C'est pourquoi l'étude s'est limitée à 2 scénarios d'ambition.

IMPACTS DES SCÉNARIOS D'AMBITION SUR LA PRODUCTION DE DÉCHETS À HORIZON 6 ET 12 ANS

Les scénarios du PTPGD entraînent par rapport à la situation sans actions :

- Une réduction des gisements produits pour tous les flux de déchets
- Une augmentation des gisements collectés et captés
- Une augmentation des gisements valorisés
- Une réduction des gisements de résiduels à traiter.

Figure 6 : Evolution du gisement tous flux à gérer aux différentes échéances clés selon les 3 scénarios : tendanciel (sans actions du PTPGD), ambition nécessaire et volontariste



Ainsi, le scénario d'ambition nécessaire qui met l'accent sur l'atteinte des objectifs réglementaire permet de limiter l'évolution du gisement de déchets mais ne permet pas complètement d'atteindre le niveau observé en 2018. En effet, plusieurs objectifs visent principalement à améliorer le captage de certains déchets aujourd'hui invisibles et à limiter l'évolution de certains flux.

A contrario, les actions du scénario volontariste étant plus axées sur la réduction à la source, le gisement global de déchets est en baisse par rapport au niveau observé en 2018. Les actions visant à capter plus de déchets sont compensées par celles permettant d'éviter leur production.

La hausse ou la baisse est accentuée pour le scénario volontariste, plus ambitieux que le scénario d'ambition nécessaire (réglementaire).

Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA)

En prenant en compte les objectifs de prévention et de valorisation présentés ci-après, les productions de DMA attendues passent de 722 kg/hab.^{INSEE} en 2018 :

- À 628 kg/hab.^{INSEE} en 2033, soit une réduction de 15% pour le scénario d'ambition nécessaire par rapport à 2018. Ceci représente une baisse de 94 kg/hab. et de près de 12 500 t.
- À 575 kg/hab.^{INSEE} en 2033, soit une réduction de 25% pour le scénario volontariste par rapport à 2018. Ceci représente une baisse de 137 kg/hab. et de près de 32 000 t.

Les obligations réglementaires imposent des efforts de prévention ambitieux dès le scénario d'ambition nécessaire et visibles dès 2027.

Avec le PTPGD, entre 77 000 t à 96 000 t de DMA seraient évitées en 2033 selon le scénario d'ambition. Cela représente un effort de 210 kg/hab à 260 kg/hab sur un ratio actuellement à 721 kg/hab.

211 000 t à 230 000 t à gérer à horizon 2033 selon le scénario d'ambition.

Pour les déchets non dangereux des activités économiques

La production attendue de déchets non dangereux des activités économiques augmenterait de 20% entre 2018 et 2033 pour le scénario d'ambition nécessaire, et resterait stable dans le cas du scénario volontariste, le premier améliorant fortement le captage de ces déchets et le second favorisant la réduction à la source des DAE. Le scénario volontariste vise donc à une stabilisation du tonnage de référence à horizon 2033.

Rappel : le gisement DAE a été estimé à partir de données théoriques, le manque de connaissance actuelle sur ce gisement laisse de nombreuses incertitudes sur les projections réalisées. Ces valeurs sont donc à prendre avec vigilance et seront à actualiser dans le cadre du suivi du PTPGD.

Pour les déchets du BTP

La production attendue augmenterait de moins 1% entre 2018 et 2033 dans le cas du scénario d'ambition nécessaire et baisserait de 10% dans le cas du scénario volontariste.

Les efforts de prévention sont portés dès le scénario d'ambition nécessaire. Les actions sur le réemploi/réutilisation de déchets inertes qui constituent des volumes importants peuvent être facilement et rapidement mises en œuvre.

Entre 177 000 t et 243 000 t de déchets évités en 2033 pour un gisement à gérer entre 591 000 t et 657 000 t selon le scénario d'ambition.

Rappel : ici aussi le gisement DBTP a été estimé à partir de données théoriques, le manque de connaissance actuelle sur ce gisement laisse de nombreuses incertitudes sur les projections réalisées. Ces valeurs sont donc à prendre avec vigilance et seront à actualiser dans le cadre du suivi du PTPGD.

Pour les déchets dangereux

La production attendue de déchets dangereux reste stable sur le scénario d'ambition nécessaire, une stabilisation du tonnage produit est attendue par rapport à 2018 et baisse de 2% dans le cas du scénario volontariste basé sur une baisse de 10% des déchets dangereux diffus dans la continuité des objectifs du PTGDD de 2017.

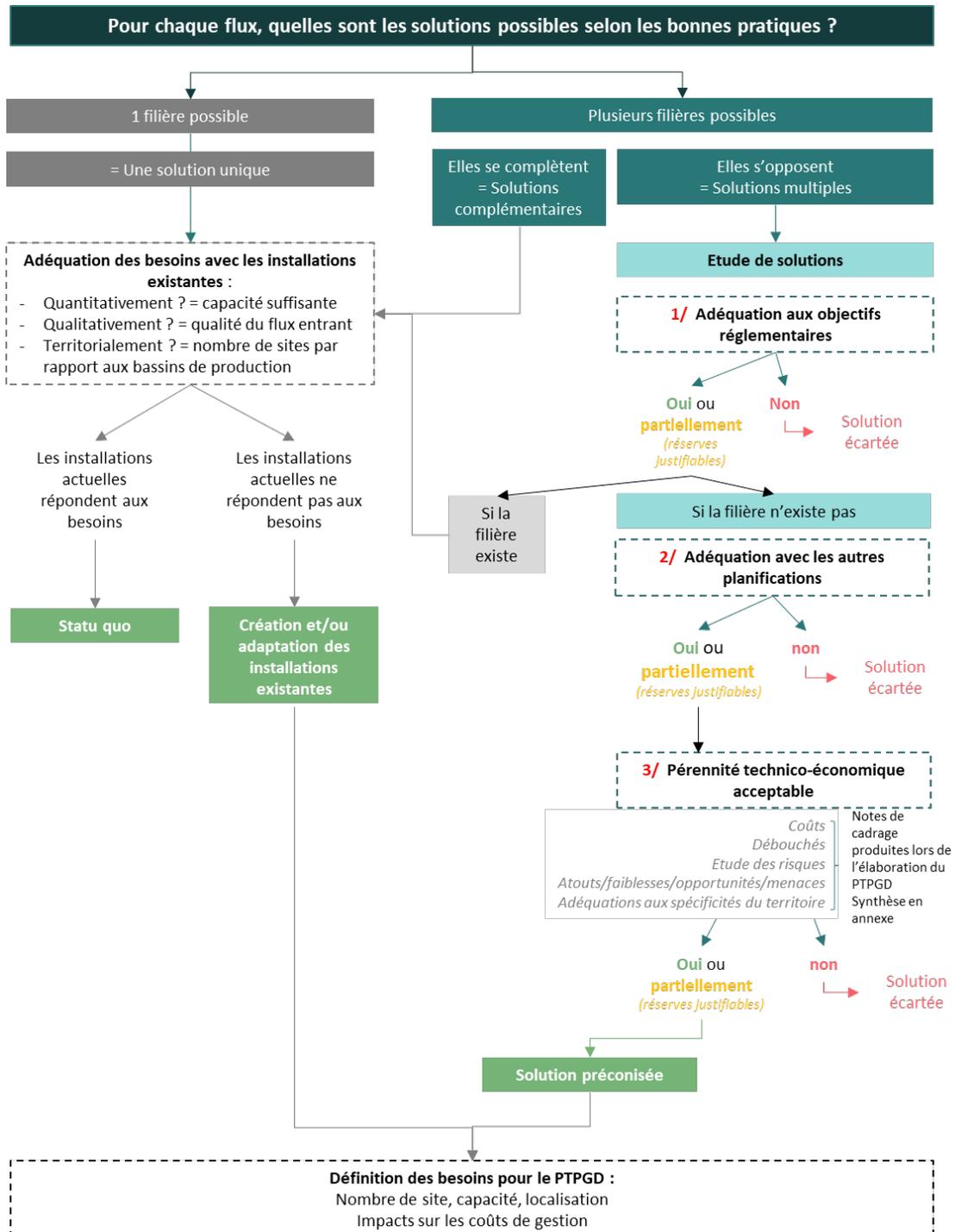
Les efforts sont ambitieux dès le scénario d'ambition nécessaire. Les 2 scénarios sont quasi équivalents soit un peu plus de 15 000 tonnes à gérer d'ici 2033.

LES LEVIERS À ACTIVER POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS

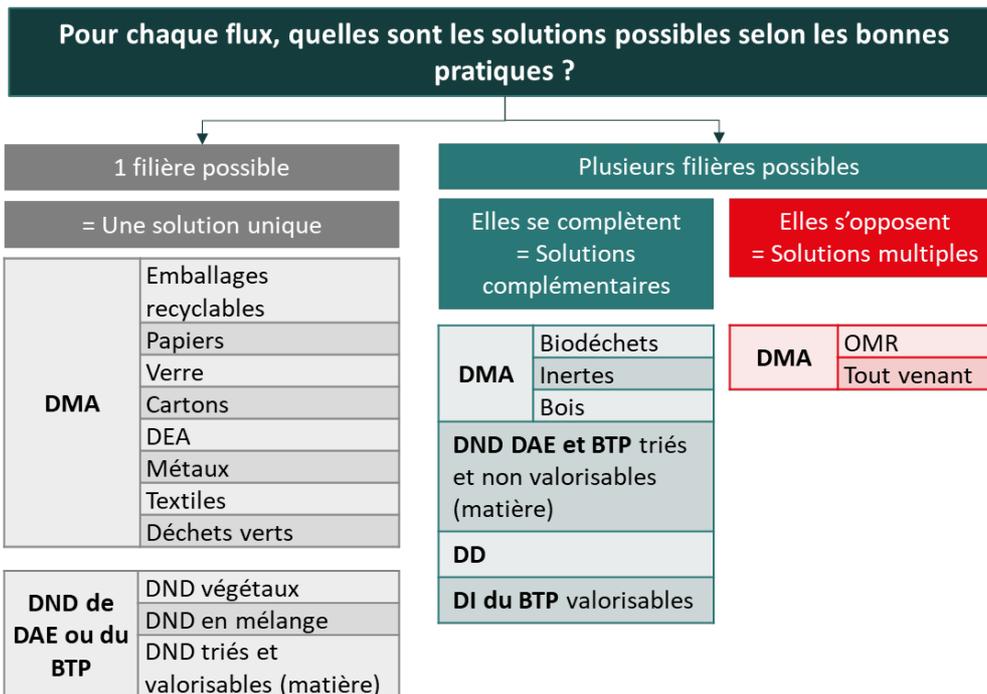
- / Des études territoriales d'optimisation, de tri à la source et de déploiement de tarification incitative
- / Des actions d'économie circulaire au sein des entreprises et en lien avec le PTAEC
- / Un tri à la source à faire en montée en puissance sur les TLC, emballages, verre, cartons
- / Des réseaux de collecte à développer pour une meilleure prise en charge
- / Une communication forte à engager.

LA SOLUTION D'ORGANISATION DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS GÉNÉRÉS DE CORSE

La recherche des solutions d'organisation pour la valorisation et le traitement des déchets produits a été menée selon la méthodologie suivante :



Sur cette base il s'est avéré que sur l'ensemble des flux, la problématique se situe pour les flux résiduels : OMr, Tout venant.



Une étude, présentée dans le PTPGD, a permis de comparer les différentes solutions en vérifiant :

- 1/** L'adéquation de la solution avec les objectifs réglementaires
- 2/** L'adéquation de la solution avec les autres planifications
- 3/** Si les solutions permettent une pérennité technico-économique acceptable.

Pour le traitement des résiduels, la solution la plus adaptée est une filière de surtri avec préparation et valorisation de CSR. Cette filière pourrait également profiter à améliorer la valorisation des déchets résiduels des DAE et DND du BTP.

En synthèse, les points clés de l'étude sur cette filière :

Préparation et valorisation CSR

Adéquation aux objectifs réglementaires

Respect de la hiérarchie des modes de traitement (niveau 2/5 : valorisation matière)

>80% de valorisation matière ou organique. Objectif atteint (rappel 65%) sous réserve des incertitudes sur DAE et DBTP pour fiabiliser les bilans

64% de valorisation énergétique pour ce qui ne peut faire l'objet de valorisation matière. Objectif de valorisation énergétique non atteint (rappel 70%) mais dans une filière où la priorité est donnée à la valorisation matière (en phase avec la hiérarchie des modes de traitement)

En considérant les DMA seuls, 25 500 t à enfouir en 2027 sans prendre en compte les DAE ou DND du BTP mais marge intéressante pour respecter la limite des 90 000 t (LTECV).

11% de DMA enfouis (OMR + Tout venant) en 2033 dans le scénario le moins ambitieux (nécessaire) donc objectif des 10% de DMA enfouis (LAGEC) atteignable en 2035

Adéquation avec les autres planifications	Aucun frein identifié, compatibilité avec les autres planifications Projet de chaufferie à mettre en cohérence avec le PPE (programme pluriannuel de l'énergie) de Corse de 2015.
Coûts	Une unité de prétraitement CSR permet de diviser par 3 l'envoi a quantité à gérer en valorisation énergétique (le dimensionnement de la chaufferie (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) est d'environ 3 fois inférieure à celui d'une UVE) et donc avec des investissements beaucoup moins importants).
Risques	La qualité du CSR dépend du tri à la source mené en amont Débouchés de valorisation énergétique à confirmer Une filière locale de valorisation énergétique intégrant 1 ou 2 chaufferies sur le territoire est à privilégier (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) Le projet peut être portée par une maîtrise d'ouvrage publique ou privée. Toutefois en attendant la mise en œuvre du projet, le CSR produit peut être exporté pour être valorisé (cimenterie par exemple).
Adaptation aux spécificités du territoire	A ce jour, la CA Bastia et la CA Ajaccio ont des projets de centres multi filières avec préparation de CSR. 2 sites de préparation ont donc déjà été étudiés et sont en cours de consultation pour être mis en œuvre. La chaufferie CSR (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) n'est à ce jour pas intégrée et l'export pour valorisation énergétique peut constituer une solution alternative. Les 2 sites de préparation CSR à l'étude sont situés au nord et au sud de l'île, ils répondent à une logique de proximité intéressante d'autant plus en étant positionné sur les principaux bassins de production. Une filière pertinente dans les territoires insulaires. Le transport alternatif (fer) devra être étudié pour limiter les impacts du transport des CSR vers le lieu de valorisation.
Atouts	Production d'énergie et d'H ₂ vert Rendement énergétique élevé Outil flexible qui s'adapte à l'évolution du flux (pas de quantités minimums à faire rentrer, pas de problématiques de vide de four) Outil qui peut fonctionner en sous capacité
Faiblesses	Filière globale avec peu de recul mais utilisant des process similaires au UVE qui sont malgré tout maîtrisés (exemple traitement des fumées) Mâchefers et REFIOM à gérer mais en proportion faible
Opportunités	2 sites de préparation CSR à l'étude via les centres multi filières en projet sur Bastia et Ajaccio Prix de revente de l'électricité optimisé pour les territoires insulaires dont la Corse peut prétendre à 150 €/MWh
Menaces	Non identifiée

LES BESOINS EN INSTALLATIONS

Compte tenu de ces éléments, les besoins en matière d'installations à créer et prévoir sur le territoire sont les suivants :

Collecte et captage	<p>Augmentation du maillage des points de collecte :</p> <p>+++ points de collecte TLC / PAV Collecte sélective (nombre et localisation à définir)</p> <p>+++ communication et sensibilisation</p> <p>Réflexion sur l'accès des déchèteries publics pour les professionnels dans les zones rurales</p> <p>Déchèteries professionnelles à 20 min dans les zones de fortes productions</p> <p>Plateforme de regroupement / massification pour permettre les ruptures de charge et diminuer l'impact du transport lié à la hausse des gisements à gérer</p>
Valorisation matière	<p>1 ou 2 centres multi-filières DMA et de préparation CSR (idéalement 1 sur Grand Ajaccio et 1 sur Grand Bastia)</p> <p>1 ou 2 centres de tri des DMA (idéalement 1 sur Grand Ajaccio et 1 sur Grand Bastia)</p> <p>Au moins 2 à 4 centres de tri DAE/DBTP avec préparation de CSR (Grand Ajaccio, Grand Bastia, Plaine Cortenais et Extrême Sud mais à préciser)</p> <p>Au moins 6 plateformes de concassage des DI (1 par grand territoire)</p> <p>Au moins 6 loueurs de concasseur mobile (1 par grand territoire)</p>
Valorisation organique	<p>Plateformes de compostage (besoin supplémentaire pour 27 000 t) dont 4 projets en cours identifiés => Besoin à préciser en fonction des projets pour développer les installations de petites tailles pour une gestion de proximité</p> <p>Eventuellement méthanisation agricole en fonction des projets</p>
Valorisation énergétique	<p>1 ou chaufferies CSR locales (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) à privilégier. L'export pour valorisation du CSR produit est une solution alternative possible également.</p>
Traitement des résiduels	<p>4 ISDND jusqu'en 2026 pour la phase transitoire</p> <p>2 ISDND à échéance 12 ans pour une capacité totale maximum de 90 000 tonnes/an</p> <p>Au moins 1 casier plâtre et 1 casier amiante par ISDND (notamment en Haute Corse pour le stockage des roches amiantifères) + alvéole de regroupement pour chaque flux déchets amiantes et plâtres sur au moins 1 ISDI de chaque Grand territoire (6)</p> <p>Au moins 1 ISDI sur les zones blanches ou zones nécessitant des solutions pour les dépôts sauvages (besoins à préciser avec évaluation des gisements BTP plus précises)</p>
Déchets dangereux	<p>Statu quo</p> <p>Regroupement et export pour traitement sur le continent</p>

ATTENTION : ces projections sont à prendre avec beaucoup de précaution. Les gisements à gérer sont établis sur les données disponibles au moment de l'élaboration du PTPGD. Elles sont liées à des incertitudes en lien avec la

méconnaissance de certains gisements notamment DAE et BTP. L'observatoire et le suivi du PTPGD permettra d'actualiser les besoins nécessaires. Par ailleurs, les échéances de mises en œuvre des installations (multi filières DMA par exemple) sont théoriques à ce stade et peuvent être amenées à évoluer, décalant ainsi les besoins d'années en années. Enfin les propositions de prolongation sur les sites actuels dépendent des autorisations préfectorales délivrées et des capacités physiques de sites à accueillir les flux aussi, le schéma proposé peut évoluer.

ZOOM SUR LA PHASE TRANSITOIRE

en attendant la mise en route des installations de valorisation et de traitement notamment des flux résiduels.

Le déficit d'installations de tri et valorisation actuel sur le territoire corse ne permettent de répondre aux ambitions souhaitées par le PTPGD.

Bien que certains projets soient bien avancés l'émergence des installations va prendre plusieurs années. Ainsi en tenant compte des délais de conception, concertation, procédure d'autorisation, réalisation des installations de valorisation et traitement, une solution transitoire doit être trouvée en particulier pour les déchets résiduels jusqu'en 2026, échéance à partir de laquelle les projets actuels devraient être opérationnels.

Pour répondre aux besoins lors de cette période transitoire 4 solutions sont envisageables :

- Prolongation exceptionnelle des autorisations d'exploiter des installations aujourd'hui en service (Viggianello 2, STOC 2)
- Création d'un ou 2 nouveaux sites supplémentaires à positionner dans une logique de proximité et pour répondre aux enjeux de territorialisation (répartition nord/sud). La recherche de nouveaux terrains pour l'implantation de centres d'enfouissement s'effectue sur les 6 grands territoires de Corse. Trois projets de faisabilité sont à l'étude :
 - 1 en Grand Valinco,
 - 2 en Balagne,

Néanmoins, des besoins en capacité d'enfouissement subsistent, 2 sites complémentaires nécessitent des études de faisabilité et de pertinence économique.

A tout le moins, 4 centres d'enfouissement publics sont nécessaires pour gérer la phase transitoire.

- Solidarité des territoires voisins

A noter que pendant cette période transitoire la montée en puissance de l'économie circulaire, la prévention, l'optimisation en vue d'améliorer le captage et le tri, le déploiement de la tarification incitative sera déjà engagée. Les actions prévues au PTPGD sont à enclencher pour la plupart dès maintenant afin de tenir les objectifs réglementaires et les ambitions portées par la Corse.

CONCLUSION

Les scénarios d'ambition proposés permettent de fixer des fourchettes de gisements. En effet, en fonction des actions mises en place et des volontés plus ou

moins poussées des différents acteurs, certains objectifs du scénario volontariste pourront être atteints.

Ainsi il ne convient pas de retenir un des scénarios d'ambition mais plutôt de tendre à minima vers le scénario réglementaire tout en visant les objectifs du scénario volontariste.

Ce qu'il faut retenir quant aux possibilités envisageables pour le PTPGD :

- Les orientations retenues sont guidées par les objectifs réglementaires, le contexte corse (état des lieux de la gestion des déchets, actions engagées et projets envisagés) et les perspectives d'évolution à horizon 2033.
- Ces orientations sont déclinées :
 - À minima par des objectifs réglementaires mais dont l'ambition, au regard du contexte et des perspectives, est déjà élevé
 - Au maximum avec un scénario volontariste encore plus ambitieux, limité par les gisements potentiels valorisables et captables.

Les deux scénarios d'ambition tendent vers les mêmes impacts :

- Une réduction des gisements produits pour tous les flux de déchets
- Une augmentation des gisements collectés et captés
- Une augmentation des gisements valorisés
- Une réduction des gisements de résiduels à traiter.

Dans un effort plus ou moins soutenu selon le scénario. Le suivi du plan permettra d'affiner les perspectives et d'ajuster le niveau d'ambition, les objectifs et les actions au fil des années.

Sur cette base les organisations à mettre en place sont le déploiement d'installations de valorisation matière et organique pour les DMA, DAE et BTP.

Le nombre et la localisation de ces installations sont à affiner précisément à l'issue des campagnes d'amélioration de la connaissance des gisements et des filières suivies notamment pour les DAE et BTP (rappel la part de ces déchets représente 75% des flux dont 72% d'inertes et 28% de DNDNI). L'amélioration des connaissances est d'ailleurs une orientation clé du PTPGD.

Pour les déchets résiduels des DMA, la mise en place d'une filière CSR avec valorisation en chaufferie en Corse (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) s'est avérée, après étude, être la solution la plus pertinente pour répondre aux objectifs réglementaires, au regard des autres planifications et sur le plan technico-économique. La préparation de CSR permet de produire un combustible à haut PCI issu des déchets dont les rendements énergétiques permettent une production d'énergie et/ou d'hydrogène vert. Cette solution participe donc à réduire la dépendance énergétique de la Corse. Elle constitue une des filières possibles de valorisation énergétique et permet ainsi d'apporter une solution de valorisation supplémentaire pour limiter encore l'enfouissement. Le CSR produit peut également être exporté pour être valorisé, un débouché supplémentaire en attendant notamment la mise en œuvre de la chaufferie locale.

Les solutions recherchées ont visé le respect des exigences réglementaires et la recherche d'équilibre économique au maximum. A ce jour, la gestion des déchets nécessite le plus souvent le recours au budget général aussi un accompagnement des EPCI est prévu dans le PTPGD via plusieurs typologies d'actions pour atteindre les ambitions dans une maîtrise des coûts :

- La prévention qui requiert des changements de comportement et donc s'inscrivent sur un temps long.
- Les collectes séparées qui induisent des effets plus immédiats sur la baisse des flux résiduels.
- L'optimisation des services de collecte pour chaque par EPCI qui sera une des premières choses chose à faire.

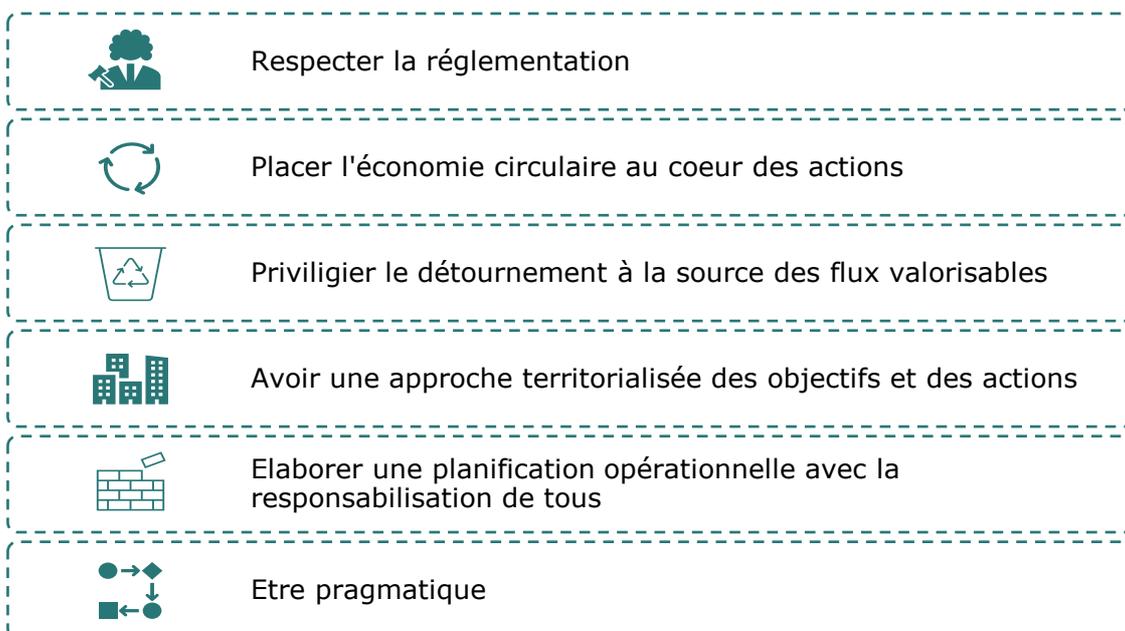
La stratégie portée par le PTPGD et son contenu (notamment le plan d'actions décrit au chapitre 4) permettra de répondre aux orientations visées et objectifs fixés en matière de prévention et valorisation matière.



Chapitre 5 Des objectifs ambitieux

1/ Les principes fondateurs

Les orientations et objectifs du PTPGD ont été définis et construits sur la base des principes suivantes :



Afin de proposer un PTPGD opérationnel et pragmatique, il s'organise schématiquement de la manière suivante :

8 ORIENTATIONS

- Grands principes à suivre, stratégie générale
- = **Ce que nous voulons pour la Corse**

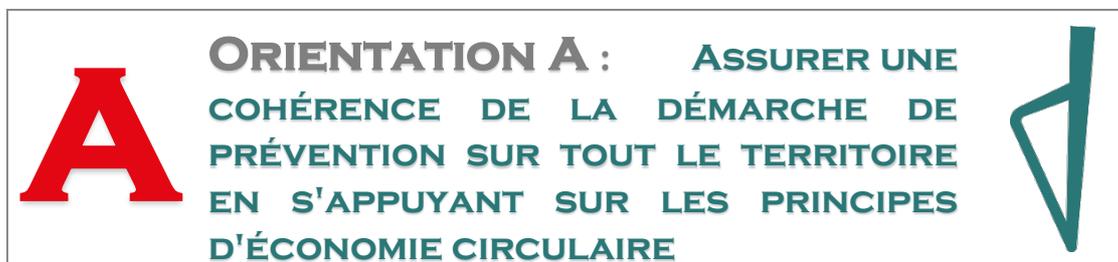
30 OBJECTIFS DÉCLINÉS

- Ambitions qui permettent de répondre à chaque orientation
- = **Nos engagements**

100 ACTIONS POUR LES ATTEINDRE

- Actions opérationnelles qui permettent d'atteindre les objectifs fixés
- = **Ce que nous allons mettre en oeuvre**

2/ Des engagements priorisant la prévention et la valorisation matière et organique pour tous les déchets



Cible



DMA

DAE

BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Gisements

Un gisement de DMA très élevé, de l'ordre de 722 kg/hab/an en 2018 avec des coûts de gestion très élevés, des filières de gestion à consolider et à pérenniser. Un gisement de DAE et de déchets du BTP peu suivi :

- estimé à 146 000 t pour les DAE en 2018 (estimation sans connaissance précise du gisement et en considérant qu'une part importante est collectée avec les DMA, estimée à 30%)³. et évalué à la hausse à horizon 2033 (environ 181 500 t)³
- estimé à 655 000 t pour les déchets du BTP en 2018³ et évalué à la hausse à horizon 2033 (environ 834 300 t)³, avec un potentiel de réduction des tonnages actuellement peu exploité

- Actions déjà engagées en 2018

Des actions de prévention engagées sur le territoire avec des thématiques bien ancrées et notamment à l'échelon local (sensibilisation des scolaires, promotion du compostage domestique...), 10 EPCI engagés⁴ dans des démarches d'études de faisabilité de la TI (voir état des lieux, chapitre 2), des initiatives émergentes (sur le réemploi et la réparation notamment) à poursuivre et systématiser, en particulier pour les DMA et les DAE. Peu d'actions de réduction sont connues pour les déchets du BTP.

Des synergies et collaborations sont à rechercher pour une meilleure efficacité des actions engagées et favoriser le développement de nouvelles initiatives.

³ Détails : voir le Chapitre 2, Chapitre 7 et Annexe 3 du PTPGD

⁴ CC Cap Corse, CC Marana Golo, CC Castagniccia Casinca, CC Oriente, CC Calvi Balagne, CC Ile Rousse Balagne, CC Spelunca Liamone, CC Fiumorbu Castellu, CC Sud Corse, CC Sartenais Valinco et du Taravu

- Objectifs à prendre en compte

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment), objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	<p>Réduire de 15 % les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010</p> <p>Promouvoir le réemploi (5 % des DMA en 2030), le déploiement de la tarification incitative</p> <p>Des orientations spécifiques concernant les contenants en verre et les bouteilles en plastiques</p> <p>Couverture de 25 millions de français à horizon 2025 par une tarification incitative</p>		<p>Réduire de 5% les DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030 par rapport à 2010</p>
Objectifs territoriaux (PTAEC)			<p>Plusieurs objectifs de développement du réemploi et de la réutilisation, ainsi que de boucles d'économie circulaire (en émergence : recyclage des cartons, valorisation de certains polymères plastiques)</p>
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux		<p>Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention</p>	<p>S'orienter vers le réemploi des DI, potentiel aujourd'hui peu exploité</p>

Il s'agit ici de respecter, selon une territorialisation géographique, les objectifs réglementaires de réduction des volumes à prendre en charge, dans la perspective d'optimiser les filières et les coûts de gestion. En s'appuyant notamment, sur les acteurs institutionnels pour mettre en œuvre les actions et accompagner les entreprises (tous secteurs confondus) dans cette transition.

L'ensemble des activités économiques doivent participer au même niveau à l'effort de prévention (en particulier le secteur du BTP peu engagé).

Les objectifs déclinés

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OA - 1	Tous les EPCI couverts par un PLP et encourager les démarches volontaristes plus ambitieuses (TZDZG...)	Réglementaire	1 action à réaliser avant 2025	A minima -7% des tonnages d'ordures ménagères assimilées
OA - 2	Développement d'une consommation responsable	Nécessaire	2 actions à réaliser avant 2027	Réduire de 5% par million € PIB (2030-2010) la production de déchets non dangereux (DAE et BTP) Stabiliser les tonnages de DAE Stabiliser voire réduire de 10% les tonnages de déchets dangereux
OA - 3	Elargir et développer les démarches d'écoconception	Réglementaire et Nécessaire	2 actions à réaliser avant 2027	Former 100 % des MOP aux démarches d'éco-conception d'évènements culturels et sportif à l'horizon 2027 Stabiliser les tonnages de DAE Stabiliser voire réduire de 10% les tonnages de déchets dangereux
OA - 4	Développer une économie de la fonctionnalité	Nécessaire	2 actions à réaliser avant 2027	Former 100 % des entreprises concernées au développement de services et d'usages en substituts de produits et bien de consommation à l'horizon 2027 Limiter la production de déchets d'activités Développer une offre de services et d'usages privés sur le territoire Corse

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OA - 5	Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation	Nécessaire	9 actions dont 8 à réaliser avant 2027 et 1 avant 2033	Développement du réemploi et de la réutilisation
OA - 6	Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source	Réglementaire	4 actions dont 3 à réaliser avant 2024 et 1 avant 2025	80% à 100% du gisement potentiel de biodéchets captés Collecte des biodéchets : collecte séparative au moins pour les logements non équipables de composteurs (47% des logements selon INSEE) Gaspillage alimentaire : Baisse de 50% à horizon 2025
OA - 7	Renforcer la prévention par un financement adapté	Réglementaire	1 action à réaliser avant 2025	A minima -15% de DMA (objectif réglementaire de prévention) et jusqu'à 130 kg d'OMr/hab. 65% valorisation matière des DMA Participation à l'effort national pour atteindre 25 millions d'habitants en TI en 2025 (impact sur les OMr, CS, Verre et Tout venant)
OA - 8	Prévenir la production de déchets dangereux	Réglementaire	1 action à réaliser avant 2033	A minima stabilisation des tonnages et au maximum -10% des tonnages des gros producteurs et -10% du ratio de diffus (obj. PDD Corse en cours)

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.



Cible  DMA DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Gisements présents

Des marges de progrès encore significatives au vu des résultats des caractérisations des déchets ménagers et assimilés : 68% de la poubelle grise est toujours constituée de déchets qui pourraient faire l'objet d'une collecte sélective ou d'un tri à la source en 2018 :

- 16 300 tonnes d'emballages ménagers soit 75% du gisement d'emballages valorisables dans les DMA
- 13 900 tonnes de papiers soit 78% du gisement de papiers valorisables dans les DMA
- 10 500 tonnes d'emballages en verre soit 47% du gisement de verre valorisables dans les DMA
- 8 400 tonnes de cartons soit 47% du gisement de cartons valorisables dans les DMA
- 33 000 tonnes de biodéchets soit 95% du gisement valorisables dans les DMA.
- 5 900 tonnes de textiles soit 81% du gisement de textiles valorisables dans les DMA dont
 - 5 300 tonnes de textiles dans les OMr dont 67% en bon état
 - 465 tonnes dans le tout-venant de déchèterie dont 63% en bon état d'après les caractérisations du SYVADEC.

Des informations peu disponibles concernant la gestion des flux valorisables des DAE (faible lisibilité des services proposés, absence de données consolidées concernant les flux valorisés). Un gisement des déchets du BTP méconnu avec une majorité de Très Petites Entreprises produisant de flux diffus.

- Spécificités territoriales

Le territoire corse est caractérisé par de nombreuses contraintes géographiques qui contraignent les déplacements (détail abordé Chapitre 2).

Des capacités de traitement des résiduels insuffisantes, des accès aux déchèteries publiques restreint pour les professionnels. Une gestion de proximité imposée par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes, mais des points de collecte de proximité insuffisants et peu connus par les professionnels.

La gestion de proximité est à développer pour certains flux notamment les biodéchets où la gestion de proximité immédiate est possible par des solutions de

compostage individuel, collectif (partagé) ou sur des plateformes de compostage implantées à proximité des zones de production.

- Actions déjà engagées en 2018

Pour tous les flux : Une mise en place des collectes sélectives tardives, des dynamiques fortes sur certains territoires. Certaines collectes de proximité s'organisent, notamment à l'occasion du déploiement des filières REP (DEEE, TLC, DEA, VHU, BPHU, Piles et accumulateurs, pneus, Mobil-homes, DDS, DASRI). Une obligation de reprise par les distributeurs de matériaux à organiser.

L'extension des consignes de tri pour les emballages a été mise en place en août 2018.

Spécifiquement pour les biodéchets : Des collectes de biodéchets émergentes sur plusieurs EPCI (1800 t en 2018). A noter cependant, des volumes de déchets verts collectés toujours aussi importants (14230 t en 2018). D'autre part, des campagnes de distribution de composteurs à poursuivre et accompagner, des nouvelles initiatives à relayer (mise à disposition de broyeurs, composteurs de quartier...), des opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire engagées par les collectivités (programme EcoScola notamment) et la grande distribution.

L'OEC poursuit son accompagnement auprès des EPCI pour l'étude global d'optimisation de la gestion des déchets.

- Objectifs à prendre en compte

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Réemploi et recyclage de 55% des DMA en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035		
	Valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025		
	Obligation de tri 5 flux étendu à 6 flux en 2025 : papiers, métaux, plastiques, verre, bois et textiles		
	Obligation de tri à la source des biodéchets d'ici 2024		
	Obligation de tri à la source des biodéchets d'ici 2024	Une obligation de tri des biodéchets d'ici 2024	Tri à la source des déchets de construction et de démolition
Obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015. D'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire	Obligation de réduction du gaspillage alimentaire à 50 % du niveau de 2015. D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la	Prouver la traçabilité des opérations de dépôts des déchets de leurs chantiers	

		transformation et de la restauration commerciale	Obligation de collecte des distributeurs Mise en place d'une filière REP matériaux de construction
	Obligation de tri à la source en 2025 des TLC		
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux			Augmenter les taux de captage de tous les déchets et participer à résorber les dépôts sauvages (estimation de 82% de gisement envoyé vers des filières inconnues actuellement)

Il s'agit ici de respecter les obligations réglementaires de tri à la source des biodéchets, de réduction du gaspillage alimentaire, de valorisation, du principe de proximité. Via le développement de collecte de proximité permettant d'inciter les producteurs à effectuer un geste de tri, en leur facilitant celui-ci et ainsi détourner ces fractions du stockage :

Conformément à la réglementation, une planification spécifique est prévue dans le cadre du plan concernant les emballages et papiers/cartons, les biodéchets, les TLC et dans laquelle un axe concernant l'amélioration des taux de captage sera réalisé.

D'autre part, la collecte de proximité permet de limiter des impacts du transports, de répondre à l'enjeu d'augmentation du captage. Pour cela différents niveaux d'actions : développement du maillage de points de collecte, déchèteries publiques, déchèteries mobiles pour collectes spécifiques, déchèteries professionnelles et distributeurs.

Cela permet également de développer les partenariats avec les associations et les structures d'ESS.



Les objectifs déclinés

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OB - 1	Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons	Nécessaire	3 actions dont 1 à réaliser immédiatement et 2 avant 2025	<p>Emballages et papiers : Améliorer les performances de collecte pour atteindre 48 à 63,5 kg/hab.^{INSEE} pour les territoires sans TI+ECT en 2025</p> <p>+Transfert de flux (OMR vers CS) : ambition atteignable de 111 kg/hab d'emballages papiers présents selon les caractérisations OMR</p> <p>Cartons : 100% du carton ondulé des OMR capté et trié pour l'ensemble de la population</p> <p>+Transfert de flux pour capter les 22,8 kg/hab. de carton présent dans les OMR</p> <p>+Atteindre 42 kg/hab. de carton pour la pop. sans TI</p> <p>Impact sur les filières et participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière</p>
OB - 2	Augmenter les taux de captage des TLC	Réglementaire	2 actions à réaliser avant 2027	<p>+2% par an du tonnage entre 2020 et 2033 (source Eco-TLC) et +2,3 kg/hab. entre 2018 et 2020 pour atteindre l'objectif réglementaire de la REP</p> <p>Objectif de 5,6 kg/hab.</p> <p>Transfert de flux (OMR vers TLC)</p>
OB - 3	Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières	Nécessaire	1 action à réaliser avant 2027	<p>Atteindre 60% de valorisation matière sur le tout-venant</p> <p>Participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière</p>

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OB - 4	Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels	Nécessaire	8 actions dont 2 à réaliser avant 2025, 3 avant 2027 et 3 avant 2033	Participation à l'effort d'atteinte des 65% de valorisation matière
OB - 5	Améliorer le captage des déchets dangereux diffus	Réglementaire	1 action à réaliser avant 2033	Pour les DMA, transfert de flux (OMR vers DDS déchèterie) mais le tonnage concerné est faible. Pour les DD diffus des autres producteurs, impact sur les filières (qualitatif car les données sur le gisement produit ne sont pas connues).

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.



Cible



DMA

DAE

BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Gisements / Filières

La valorisation monte en puissance à l'occasion du déploiement des collectes sélectives pour les DMA même si des marges de progrès sont importantes. Pour rappel, près de 70% de la poubelle grise pourrait faire l'objet d'une valorisation.

Concernant les autres flux, les difficultés de recueil des données (concernant les gisements potentiels et les gisements collectés) ne permettent pas de calculer le taux de valorisation des DAE. Toutefois il faut probablement considérer une part forte des assimilés pris en charge par le SPGD.

Un gisement produit de DNDNI du BTP estimé à 69 000 t, majoritairement issu de Très Petites Entreprises du BTP, mais gisement collecté de DNDNI non connu. Peu de filière de valorisation locale (le taux de valorisation n'est pas connu).

Les déchets inertes représentent 84% des déchets du BTP. Le tonnage collecté est estimé à 77 000 tonnes de DI, soit moins de 10% du gisement estimé de DI (enquête OEC). En l'absence d'information sur les modalités de gestion des 90% restant, il est présumé un fort potentiel de valorisation.

Une gestion de proximité imposée par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes.

Des filières en place (inertes, cartons, emballages...), mais des filières locales à développer.

- Spécificités territoriales

Des filières de gestion des résiduels non pérennes et une valorisation reportée sur le continent (coûts importants pour des faibles gisements concernés). Des accès aux déchèteries publiques restreint pour les professionnels.

En Corse, le coût de gestion global des déchets pour les EPCI est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale et 65% plus élevé que les collectivités touristiques.

D'après les échanges lors des groupes de travail BTP, il semblerait que des déchets du BTP ne suivent pas les filières adaptées au regard des tonnages entrants dans les installations et des estimations réalisées. Ces mauvaises pratiques créent des distorsions de concurrence dans le cadre des collectes par des opérateurs privés qui veillent à gérer leurs installations selon la réglementation en vigueur.

Un investissement public dans le secteur du BTP en Corse supérieur à la moyenne nationale générant des possibilités de mobilisation d'un gisement potentiel

important via la commande publique en utilisant les modèles de cahiers des charges avec des clauses sur le sujet.

- **Actions déjà engagées en 2018**

10 EPCI sur 19 ont mis en place une redevance spéciale avec des conditions d'assujettissement perfectibles

Des études en cours sur le développement de filières locales (filière verre), des initiatives individuelles réussies (PSE)

Une démarche de progrès engagée à l'échelle de plusieurs territoires en Corse (décrits dans le PTAEC, Chapitre 5), notamment sous l'impulsion du plan d'actions économie circulaire initié en 2017.

Des pistes de progrès identifiées pour plusieurs flux/territoires, des réflexions engagées à l'échelle d'au moins 7 zones d'activité (voir PTAEC, Chapitre 5).

Des soutiens significatifs aux démarches d'écologie territoriales apportés par les institutionnels du territoire.

- **Objectifs à prendre en compte**

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment), objectifs retenus dans le cadre de plans territoriaux (PTAEC) et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Réemploi et recyclage de 55% des DMA en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2025		
	Valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 Déploiement et Renforcement des filières REP Chaque partie prenante doit contribuer au financement à la hauteur de ses responsabilités		
			70% de valorisation matière des déchets du BTP
Objectifs territoriaux (PTAEC)		Plusieurs objectifs de boucles d'économie circulaire (en émergence : recyclage des cartons, valorisation de certains polymères plastiques)	
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux			Connaître les gisements et soutenir les débouchés de valorisation matière

Il s'agit :

- d'atteindre à minima les objectifs réglementaires de valorisation des DNDNI et des déchets du BTP et d'assurer la cohérence avec les objectifs d'économie circulaire du PTAEC.

- De promouvoir l'essor de filières locales dans une logique d'économie circulaire.
- De sensibiliser et responsabiliser les producteurs.
- De s'appuyer sur l'exemplarité des acteurs publics (commande publics) pour favoriser les bonnes pratiques des entreprises et le développement de la valorisation.



Les objectifs déclinés

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OC - 1	Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques	Nécessaire	6 actions dont 3 à réaliser avant 2027 et 3 avant 2033	<p>Améliorer le maillage des solutions sur le territoire et optimiser les transports pour augmenter les taux de valorisation</p> <p>Réduction de la consommation d'énergies primaires dans les procédés d'activités économiques et territoriaux</p> <p>Réduction de la consommation d'eau dans la gestion des espaces verts</p> <p>Acculturation des acteurs territoriaux aux démarches d'EIT</p>
OC - 2	Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse	Réglementaire	2 actions à enclencher d'ici 2024, 2 actions à enclencher d'ici 2027 et 2 actions à enclencher d'ici 2033	Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)
OC - 3	Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)	Volontaire	9 actions dont 7 à réaliser avant 2027 et 2 avant 2033	Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)
OC - 4	Développer la valorisation des déchets inertes	Nécessaire	1 action à enclencher d'ici 2023 et 1 action à enclencher d'ici 2027	Participation à l'atteinte de 70% de valorisation des déchets du BTP

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OC - 5	Améliorer la valorisation matière des flux résiduels (OMR, Tout venant)	Nécessaire	1 action à enclencher d'ici 2025 et 1 action à enclencher d'ici 2033	Participation à l'objectif de 65% de valorisation matière ou organique des DND (DMA+DAE+BTP)
OC - 6	Promouvoir le prétraitement des DEEE et VHU	Nécessaire	1 action à réaliser avant 2027	Augmentation des flux captés et amélioration de la valorisation matière des DEEE et des VHU
OC - 7	Développer localement le traitement des BPHU	Nécessaire	1 action à réaliser avant 2027	Améliorer la valorisation matière des BPHU Limiter les exportations

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.

D ORIENTATION D : TRAVAILLER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE PÉRENNE DE TRAITEMENT DES RÉSIDUELS DU TERRITOIRE

Cible  DMA DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Gisements / filières

Des gisements combustibles à affiner et à confronter aux réalités de la faisabilité technico-économique des installations (CSR, UVE).

Des gisements de bois méconnus à l'échelle territoriale.

Le territoire rencontre de nombreuses difficultés à pérenniser les capacités de traitement des déchets résiduels.

Des besoins en chaleur qui restent à identifier.

Plus de 830 000 tonnes estimées⁵ de déchets auraient dû être orientées vers le stockage en 2018 (ISDND, ISDD et ISDI).

Règlementairement, en 2025, les tonnages envoyés en ISDND ne devront pas excéder 50% des quantités admises en 2010 soit 90 000 tonnes.

Une orientation en ISDI de 30% du gisement de déchets estimés² (150 000 à 170 000t) permettrait de respecter l'objectif des 70% de valorisation matière.

Des capacités de traitement des résiduels insuffisantes et des accès aux installations contraints.

Un reporting des installations qui ne permet pas d'identifier de façon précise l'origine des déchets. Seuls 10% (77 000 tonnes) du gisement estimé² de déchets inertes seraient accueillis au sein des 8ISDI ou carrières accueillant des remblais.

Une filière controversée et une réelle difficulté à pérenniser des capacités, une gouvernance à travailler.

Une gestion de proximité imposée par les coûts de transport très élevés pour les déchets inertes.

⁵ D'après les analyses et estimations réalisés dans l'état de lieux (détail voir Chapitre 2 et Chapitre 7 Annexe 3)

- Actions déjà engagées en 2018

A l'heure actuelle, plusieurs collectivités étudient des projets d'unités de tri mécanisées pour traiter les fractions valorisables (CSR).

- Objectifs

Des obligations réglementaires (LTECV, LAGEC notamment)

	DMA	DAE
Réglementation	Valoriser 70 % des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025	
	Développer les installations de valorisation énergétique de déchets de bois pour la production de chaleur, sous réserve du respect des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES	
	Impose de développer les valorisations matière, organiques puis énergétique des déchets	
Réglementation	Hiérarchisation des modes de traitement	
	Capacités réservées en ISD pour les refus de tri	
	Limitation des capacités en ISD à horizon 2020 et 2025	
	limitation des quantités de DM admis à 10 % du gisement à horizon 2035	70% de valorisation matière des déchets du BTP
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux		Eradiquer les pratiques illégales

Les déchets combustibles triés pourraient être évacués sur le continent, ou encore l'incinération pourrait être une solution pour respecter les objectifs de limite de la mise en stockage.

Les perspectives de développement à une échelle globale (DMA+DAE) dans une logique d'optimisation sont une piste intéressante à étudier au regard des seuils de faisabilité technique des installations et des gisements de combustibles en Corse.

Les obligations réglementaires contraignent fortement le stockage, bien que la filière de stockage reste indispensable quel que soit le scénario choisi (gestion de certains refus).

Le plan d'actions du PTPGD intègre d'engager des réflexions collectives à l'échelle territoriale et locale pour favoriser l'émergence de projets et leur acceptabilité pour limiter les distances parcourues et partager les responsabilités localement, favorisant le respect du principe de proximité.

L'accès en ISD est à réserver uniquement aux déchets ultimes à impact « neutre » après prévention, tri à la source, tri et sur-tri. Les obligations de justification d'un tri préalable dans les Certificats d'Aptitude Préalable sont à systématiser.

Les objectifs déclinés

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OD - 1	Etudier la pertinence du recours à une filière de valorisation énergétique pour les déchets du territoire	Nécessaire	1 action à enclencher d'ici 2024 et 1 action à enclencher d'ici 2027	Détourner les flux de l'enfouissement Améliorer le pourcentage de valorisation Limiter les exportations Créer une source d'énergie sur le territoire
OD - 2	Disposer de capacités de stockage suffisantes et adaptées pour les DNDNI en phase transitoire et à terme ayant fait l'objet d'un tri à la source ou un surtri en amont	Nécessaire	2 actions à enclencher dès maintenant	Anticiper les besoins en termes de stockage de déchets ultimes dans les années à venir. Permettre une autonomie du territoire sur la gestion des déchets ultimes
OD - 3	Disposer de capacités de stockage des inertes non valorisables suffisantes dans une logique de proximité	Nécessaire	2 actions à réaliser avant 2027	Supprimer les dépôts sauvages Améliorer la traçabilité des déchets inertes

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.



DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Territoires

Les témoignages recueillis à l’occasion de l’état des lieux font état d’un recours à des pratiques illégales (dépôts sauvages, brulage…) et persistantes sur le territoire.

Pas de structures représentantes de l’ensemble des entreprises du BTP en Corse.

Besoin d’accompagner les acteurs pour supprimer les pratiques illégales.

- Objectifs

Des enjeux issus de l’analyse de l’état des lieux.

	DAE	Déchets du BTP
Enjeux issus de l’analyse de l’état des lieux	Eradiquer les pratiques illégales	

Travailler collectivement tel que prévu dans le plan d’actions au développement des volets prévention, contrôle et répression via des brigades de propreté intercommunales composées d’agents assermentés pour résorber ces mauvaises pratiques.

Si la formation / sensibilisation ne fonctionne pas, passer par les leviers de sanction et rendre visible les pratiques illégales.

Utiliser les réseaux sociaux pour dénoncer ces mauvaises pratiques.



Les objectifs déclinés

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OE - 1	Eradiquer les pratiques illégales	Réglementaire	1 action à réaliser avant 2027	Supprimer la totalité des dépôts sauvages Réinjecter dans les filières de valorisation et traitement plus de 500 000 tonnes de déchets du BTP et plus de 60 000 tonnes des DAE

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.

F **ORIENTATION F : MIEUX
CONNAÎTRE ET MIEUX COMPRENDRE
POUR MIEUX PLANIFIER ET ORGANISER**



DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Données

Les travaux réalisés à l’occasion de l’état des lieux ont permis de mettre en évidence plusieurs difficultés persistantes dans la collecte de données et la diffusion d’informations concernant les gisements produits, les services proposés à l’échelle du territoire, les pratiques. La traçabilité de nombreux flux est imparfaite, et il existe aujourd’hui peu de données consolidées à l’échelle du territoire.

Des gisements produits et collectés méconnus freinant l’essor de nouveaux projets : estimation des gisements produits et collectés à partir de ratios établis sur des territoires similaires.

- Actions déjà engagées en 2018

La mise en place d’un Observatoire Territorial des Déchets (OTD) par l’OEC a permis depuis plusieurs années de disposer d’indicateurs concernant la gestion des déchets ménagers et des déchets dangereux, des travaux sont en cours pour compléter ces données et étendre le dispositif d’observation aux déchets des activités économiques, et notamment des déchets du BTP.

- Objectifs

Des obligations réglementaires et enjeux issus de l’analyse de l’état des lieux.

	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Obligation de suivi de l’atteinte des objectifs du plan	
		Traçabilité des déchets Prouver la traçabilité des opérations de dépôts des déchets de leurs chantiers Obligation d’une justification d’un tri préalable pour éliminer les déchets dans des ISD ou UI Assurer qu’au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers des maîtrises d’ouvrage publique de construction ou d’entretien routiers sont réemployés et recyclés
Enjeux issus de l’analyse de l’état des lieux	Connaître les gisements	
		Assurer la traçabilité Eradiquer les pratiques illégales

La traçabilité et le suivi de la gestion des déchets (DAE + BTP) est à structurer pour donner les moyens de respecter les objectifs réglementaires et répondre aux enjeux identifiés. Il s'agit notamment d'aller vers une meilleure consolidation des indicateurs afin de faciliter la mise en œuvre des orientations du plan et de réajuster le plan d'actions.



Les objectifs déclinés

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OF - 1	Amélioration la connaissance des flux de déchets, de l'organisation et des pratiques	Nécessaire	5 actions dont 3 actions à enclencher d'ici 2027, 1 action à enclencher d'ici 2024 et 1 action à enclencher d'ici 2033	Une meilleure connaissance des gisements de déchets d'activité et de déchets du BTP. L'amélioration des taux de captage et de valorisation de ces flux. Une meilleure connaissance des pratiques

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.



ORIENTATION G : CRÉER DU LIEN ENTRE LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE



Cible  DMA DAE BTP

Justification du choix de cette orientation :

- Actions déjà engagées en 2018

Dans le cadre des travaux de la Commission « Economie circulaire » de la Chambre des Territoires, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) initié de manière conjointe entre les agences, offices et les services de la Collectivité de Corse.

- Objectifs

Des obligations réglementaires et enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux.

	DMA	DAE	Déchets du BTP
Réglementation	Dans le cadre du PTPGD, un Plan Territorial d'Action pour une Economie Circulaire		
Enjeux issus de l'analyse de l'état des lieux	Créer plus de liens et d'échanges entre les acteurs (issu du GT EC du 28/04/2020)		

Il s'agit de :

- mobiliser dans la durée les acteurs corses (territoires, entreprises, chambres consulaires et associations) via des rencontres régulières afin d'instaurer du lien et faire émerger des projets communs.
- développer des actions et démarches partagées et mutualisées à différentes échelles (EPCI, zones d'activités, etc.) et adaptées aux différents profils du territoire (agglomérations, littoral, montagnes...).

Les objectifs déclinés

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OG - 1	Créer du lien entre les territoires, les acteurs de l'ESS, les entreprises et les Universités	Nécessaire	3 actions à réaliser avant 2027	Un pôle d'activité référent identifié par tous les acteurs et reconnu dans ses champs d'expertises Des rencontres annuelles et des ateliers multi thématiques qui permettent chaque année d'accueillir un nombre plus important d'acteurs économique et territoriaux
OG - 2	Dynamiser les réseaux d'acteurs de l'ESS et des entreprises autour de l'économie circulaire	Nécessaire	2 actions à réaliser avant 2027	Des réseaux identifiés et reconnus par tous les acteurs et dans leurs champs d'expertises Une visibilité des expériences remarquables en matière d'innovations relevant de l'économie circulaire
OG - 3	Créer du lien autour de la problématique "Déchets"	Nécessaire	1 action à réaliser avant 2027	Développer les solutions de proximité, limiter les exportations, créer de l'activité économique sur le territoire

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.



Cible



DAE

BTP

Justification du choix de cette orientation :

- **Territoire**

Les témoignages recueillis à l'occasion de l'état des lieux font état d'un fort besoin de sensibilisation des producteurs, à la fois pour les informer sur leur responsabilité, mais aussi pour les informer sur les bonnes pratiques et les gains correspondants.

Ce besoin est d'autant plus prégnant que le tissu entrepreneurial corse est composé très majoritairement de TPE/PME.

Pas de structures représentantes de l'ensemble des entreprises du BTP en Corse.

Besoin d'accompagner les acteurs pour mettre en œuvre l'amélioration des pratiques et l'augmentation de la valorisation.

- **Actions déjà engagées en 2018**

De façon assez paradoxal, les dispositifs d'accompagnement aujourd'hui en place sur le territoire semblent peu sollicités, et les actions engagées à l'échelle de différents institutionnels pas toujours coordonnés.

- **Objectifs**

La mise en place d'une organisation adaptée de la gestion des déchets (solutions de collecte, de valorisation ou de traitement) ne suffit pas nécessairement à obtenir une meilleure gestion des déchets

L'accompagnement des acteurs est un axe incontournable pour y arriver. Les entreprises ont un rôle clé dans le bon fonctionnement des orientations mises en place.

Il s'agit :

- De former et sensibiliser les professionnels via différents vecteurs et sur l'ensemble des thématiques.
- De diffuser les bonnes pratiques et communiquer régulièrement sur l'existants, les innovations, etc.

Les objectifs déclinés

OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION		NIVEAU D'IMPORTANCE	PLAN D' ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS
OH - 1	Assurer la promotion de l'économie circulaire auprès des territoires et des acteurs économiques	Nécessaire	8 actions dont 1 à réaliser avant 2024 et les autres avant 2027	100 % des MOP formés au rôle et à la place des espaces verts dans les parcs ou espaces publics à l'horizon 2027 Permettre une réduction des déchets produits par les entreprises du territoire 100 % des entreprises sensibilisés aux économies d'eaux à l'horizon 2027
OH - 2	Promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets	Nécessaire	7 actions dont 4 à réaliser avant 2027 et 3 avant 2033	Augmenter le captage et la valorisation des déchets d'activités. Améliorer la connaissance des filières existantes

Les plans d'actions sont détaillés pour chaque objectif dans le Chapitre 4 du PTPGD.

3/ Zoom sur les planifications spécifiques

Les parties ci-après résument les objectifs et actions concernant spécifiquement certains flux de déchets conformément à ce qui est demandé par la réglementation.



DMA ET DÉPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Le déploiement de la tarification incitative est décliné au travers de l'objectif OA 7 « Renforcer la prévention par un financement adapté »

Les actions prévues sont les suivantes :

- Accompagner les ECPI pour la mise en place d'une tarification incitative,
- Communiquer et former les élus et techniciens des collectivités
- Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers
- Financer les missions d'étude de préfiguration à la mise en place de la tarification incitative à l'issue ou avec une étude d'optimisation du SPGD.

DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES

L'extension des consignes de tri a été déployée en Corse en 2018. Toutefois, le territoire ne dispose d'aucun centre de tri et effectue uniquement un pré-tri avant envoi sur le continent.

Les actions mises en place dans le PTPGD en lien avec l'amélioration du captage et de la prévention des déchets vont avoir un impact important sur les tonnages d'emballages et de papiers à trier des DMA et des DAE mais également sur d'autres flux valorisables.

En 2033, le tonnage d'emballages et papiers à trier sera compris entre 22 400 et 23 300 tonnes soit 140 à 150% de plus qu'en 2018.



/ **Planification de l'implantation des centres de tri**

Le plan prévoit ainsi la création de 2 centres de tri DMA (emballages – papier – cartons) par grand bassin de production (Ajaccio et Bastia).

Les études menées sur ces 2 centres de tri sont à ce jour terminées. Leur dimensionnement a été discuté en COPIL avec les partenaires du projet (SYVADEC, ADEME, OEC et CITEO).

/ **Actions en lien avec les emballages et les papiers**

Plusieurs orientations du plan ont trait aux emballages et aux papiers :

Objectif OB1 : Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri
- Déployer la collecte en porte-à-porte pour les emballages partout où c'est possible
- Accompagner les ERP assimilés aux ménages (diagnostics et mise en place de collectes mutualisées ou non) pour le tri des emballages, papiers/cartons et biodéchets
- Développer la collecte des cartons (10% des flux) par l'ajout de bacs adaptés ou des collectes spécifiques.

Objectif OB4 : Disposer de solutions adaptées pour faciliter le tri des déchets des professionnels

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Accompagner les entreprises du secteur touristique dans la mise en œuvre du tri 6 flux
- Identifier les zones blanches et faciliter la mise en place de points de collecte de proximité
- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, textiles, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.

Objectif OC3 : Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Identifier de façon plus fine les ressources secondaires mobilisables
- Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets
- Etudier les opportunités de valorisation locale des déchets de plâtre (substitution de matières minérales)
- Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)
- Réaliser une étude de marché pour l'émergence et la croissance de filières corses de certains plastiques.

BIODÉCHETS



Recensement des actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire

En 2018, la collecte de biodéchets auprès des ménages et petits producteurs en porte à porte était mise en place sur 10 ECPI représentant près de 216 000 habitants. Le gisement collecté (1800 tonnes) ne représentait pourtant que 5% du gisement global estimé à 34 000 tonnes/an.

La prévention de la production de ces biodéchets est un des axes majeurs du plan ; parmi les principes phares détaillés dans les objectifs, figurent ainsi les objectifs suivants :

Objectif OA6 : Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Réduire le gaspillage alimentaire dans la production alimentaire, la distribution et la restauration :
 - Production : développer le don, la vente, la transformation des produits déclassés alimentaires, en lien avec la pré-feuille de route pour une économie 100% circulaire, mesure phare n°6 : concernant l'extension des dons à autres acteurs (industries agro-alimentaires, ...)
 - Distribution : inciter au tri à la source dans les GMS, inciter à vendre les produits « en dehors du standard esthétique » à prix attractifs, communiquer sur les dates de péremption (DLUO, DLC, ...)
 - Contrôler l'obligation de dons par les grandes surfaces (> 400 m²) et sensibiliser / informer / accompagner les petites surfaces (< 400 m²),
 - Restauration collective : Assurer la formation des restaurateurs (faire la promotion des circuits courts et de la saisonnalité des produits, accompagner les gestionnaires dans la rédaction de leurs cahiers des charges) ; et mener des actions de sensibilisation envers ces professionnels

Synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales

Le tri à la source pourra se faire en mettant en place, sur l'ensemble du territoire régional, en combinant des solutions de prévention (compostage individuel et partagé) et les collectes séparées afin de réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr et capter entre 80 et 100% du gisement potentiel en 2033.

En plus des actions de prévention identifiées ci-avant, le PTPGD fixe des objectifs forts en termes de tri des biodéchets avec :

Objectif OA6 : Prévenir la production de biodéchets et renforcer le tri à la source

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets pour chaque ECPI dans le cadre d'une étude d'optimisation du SPGD et étudier les interactions avec le SPGD (OMr notamment).
- Accompagner les ECPI pour la mise en place d'une gestion séparative des biodéchets.

- Promouvoir des solutions de gestion à la source : composteurs individuels, partagés, mise à disposition de broyeurs... pour réduire les volumes de déchets verts entrants dans le SPGD.
- Créer un réseau de référents (un maître composteur par ECPI) pour sensibiliser, rappeler la réglementation et la destination du compost.
- Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers par les ECPI en partenariat avec le SYVADEC.
- Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif.
- Spécifiquement pour les professionnels :
 - Accompagner les acteurs de la grande-distribution et les restaurateurs dans la mise en place du tri à la source des biodéchets.
 - Développer la collecte séparée pour les gros producteurs en commençant d'abord les établissements publics (collèges, lycées, ...) et la restauration collective.
 - Identifier les mutualisations possibles entre les déchets des ménages, les déchets des professionnels et les déchets agricoles, et suivre la mise en place progressive des collectes de biodéchets des professionnels et des capacités de traitement, en parallèle.

/ Synthèse des actions prévues concernant la valorisation des biodéchets

Le PTPGD fixe également des objectifs forts en termes de valorisation des biodéchets avec :

Objectif OC2 : Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Associer la gestion des invendus à des fins de transformation
- Accompagner les agriculteurs pour le déploiement d'unités de méthanisation
- Adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés
- Développer des capacités de proximité de valorisation organique des biodéchets (unités de compostages publiques ou privées, installations de compostage électromécanique, unité de méthanisation)
- Favoriser les bonnes pratiques de valorisation des déchets verts en s'appuyant sur les recommandations de l'ADEME (Guide des bonnes pratiques « Alternatives au brûlage des déchets verts, les collectivités se mobilisent »)
- Promouvoir les retours d'expériences des GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) sur la méthanisation agricole auprès des agriculteurs et identifier localement les potentiels de co-valorisation en liaison avec la chambre d'agriculture, les coopérative et les associations

Objectif OC3 : Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière

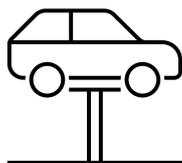
L'action à déployer est la suivante :

- Travailler collectivement avec la Fédération du commerce et de la distribution pour faciliter la valorisation des biodéchets
- / **Identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles**

Les collectivités devront identifier la faisabilité économique et environnementale de mutualisations des collectes de biodéchets sur leur territoire (ménages et non ménages).

Les biodéchets collectés séparément devront être orientés prioritairement en compostage et/ou dans des unités de méthanisation agricoles pour répondre à des logiques de débouchés et de proximité.

VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)



4 345 VHU auraient été pris en charge au niveau de 9 centres agréés en 2017.

La fiche orientation OC6 détaille un objectif en lien avec la gestion des VHU :

Objectif OC6 : Promouvoir le prétraitement des DEEE et VHU

L'action à déployer est la suivante :

- Communiquer sur les filières de reprise des DEEE et des VHU et développer des filières locales.

A noter qu'une action est également prévue pour développer localement le traitement des BPHU (OC-7-67). Le site agréé à ce jour n'est pas opérationnel.

TEXTILES, LINGE ET CHAUSSURES (TLC)

/ **Planification des centres de tri**

Pour rappel, concernant la filière Textiles, Linge de Maison et Chaussures (TLC), **seulement 11% du gisement total de TLC est capté** via les filières spécifiques, ce qui laisse une marge de progression considérable. Le PTPGD se fixe ainsi l'objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de captage (4,6 kg/hab./an) et prévoit d'atteindre les objectifs de



- 5,1 kg/hab. en 2027
- Et 5,6 kg/hab./an en 2033

Pour cela, le Plan prévoit

- De mieux identifier le maillage du territoire et de le développer (déploiement de près de 220 bornes supplémentaires)
- De renforcer la communication et la sensibilisation

Aucun centre de tri des TLC n'est présent en Corse et les tonnages captés semblent insuffisants pour créer un centre de tri des TLC. Cependant, des démarches de prévention et d'économie circulaire peuvent être promues localement et l'exportation des tonnages peut être revue pour limiter les distances parcourues.

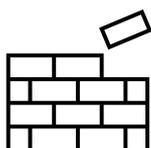
Actions en lien avec les TLC

Une orientation du plan est dédiée aux TLC :

Objectif OB2 : Augmenter les taux de captage des TLC

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Densifier le maillage de PAV et mobiliser les réseaux existants (caritatif et metteurs sur le marché)
- Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri à la source.



DÉCHETS DU BTP

Actions de prévention et de réemploi

Le PTPGD fixe des objectifs en termes de prévention et de réemploi des déchets du BTP avec :

Objectif OA5 : Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Mettre en œuvre des audits préliminaires sur le territoire et communiquer largement sur les chantiers et démarches exemplaires et promouvoir et généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier)
- Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque...) sur les zones urbaines

Améliorer la collecte et le captage des déchets du BTP

En termes d'amélioration de la collecte et du captage des déchets du BTP, le PTPGD fixe plusieurs actions :

Objectif OB4 : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

L'action à déployer est la suivante :

- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.

- Identifier les acteurs concernés par l'obligation de reprise des matériaux de construction et engager des opérations de reprise en lien avec la fédération nationale (FNBM : fédération du négoce de bois et des matériaux de construction), les Chambres consulaires et les ECPI
- Travailler sur le déploiement de l'obligation de collecte des distributeurs (en reproduisant par exemple l'initiative de la CCI du Var, qui a initié un dialogue entre les distributeurs et 2 collectivités ZDZG, mais aussi FBTP, CAPEB, CMA)

/ **Améliorer la connaissance des flux du BTP pour mieux planifier et organiser**

Le PTPGD fixe des objectifs forts en termes d'amélioration de la connaissance des flux du BTP avec :

Objectif OF1 : Améliorer la connaissance des flux de déchets, de l'organisation et des pratiques

Les actions à déployer sont les suivantes :

- Poursuivre le déploiement d'une dynamique d'observation des DAE et des DBTP.
- Créer une dynamique d'observation du réemploi.
- Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie de suivi des déchets de chantier.
- Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels.
- Renforcer la sensibilisation à la question des déchets du BTP dans les formations professionnelles.
- Instaurer la mise en œuvre d'audits pour accompagner les entreprises à la mise en place de la réduction à la source de leurs déchets et l'optimisation de leur valorisation/traitement.
- Valoriser les entreprises engagées dans la prévention des déchets, l'utilisation de matériaux biosourcés, par la communication, la création d'écolabels régionaux...".

/ **Planification du maillage en installations de gestion des déchets du BTP**

Le PTPGD prévoit sur son territoire le développement des centres de recyclage des inertes (OC-4-62) et la mutualisation de concasseurs mobiles avec mise en location (OC-4-63).

/ **Planification du maillage du territoire en installations de collecte des déchets amiantés**

En 2017, près de 400 tonnes de déchets amiantés provenant de Corse ont été traités par les installations de traitement déclarant dans GEREPE en 2017. Aucune solution d'élimination n'existe sur le territoire.

Le manque d'exutoire et la méconnaissance du gisement rendent nécessaires la mise en place à court terme d'un suivi des besoins et des capacités disponibles en vue d'anticiper des créations de casier sur le territoire.

La fiche orientation OB4 détaille un objectif en lien avec l'accès à des sites de collecte :

Objectif OB4 : Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source

L'action à déployer est la suivante :

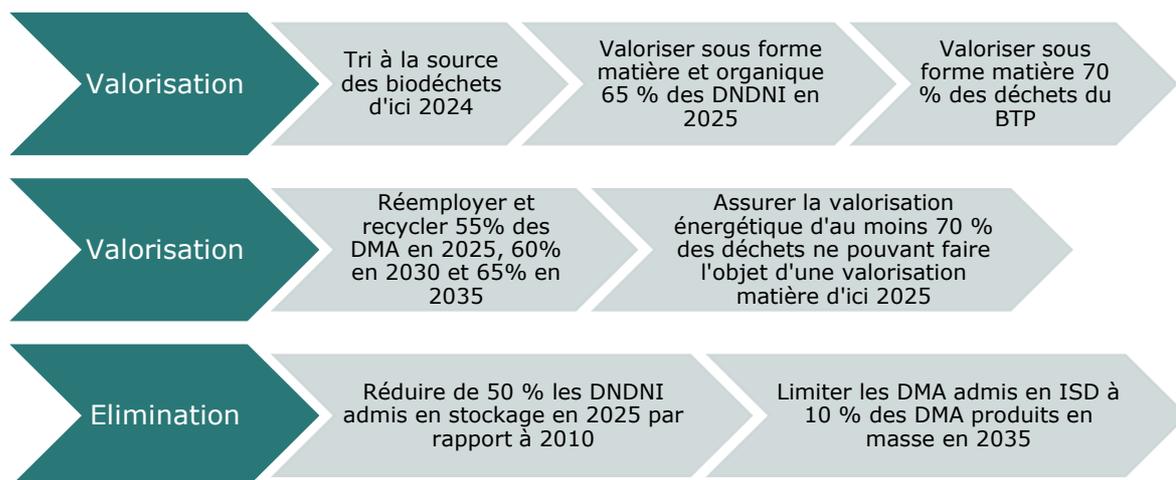
- Créer des déchèteries professionnelles afin de disposer de plusieurs sites répartis sur le territoire (nombre suffisant et adapté) accueillant à minima les fractions bois, plastiques, métaux, plâtre, fraction minérale, verre et déchets d'amiante liée.

En termes d'installation, le PTPGD prévoit la création de casiers amiante sur chaque ISDND du territoire en particulier en Haute Corse pour le stockage des roches amiantifères.

Chapitre 6 Les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, adapter ou fermer

La réglementation fixe un certain nombre d'objectifs en termes de traitement :

Conformément à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement, modifié suite à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, aux directives cadres européennes sur les déchets de 2018, à la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire de 2020.



Principe de proximité

Il s'agit d'assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production afin de répondre aux enjeux environnementaux, tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes.

Principe d'autonomie des territoires



Il convient de disposer, à l'échelle territoriale, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes.

De plus, l'évolution des tonnages des différents flux a conduit à la nécessité de repenser les filières de traitement du territoire.

Le Plan reconnaît ainsi l'intérêt de la mise en œuvre de nouveaux process au travers de nouvelles installations ou des installations existantes, sous réserve du respect **de cohérence et de conformité réglementaire, de respect de la hiérarchie des modes de traitement, de capacité à développer l'autonomie régionale**, à contribuer à l'effort collectif national, mais aussi de garantir une offre de traitement adaptée aux producteurs.

LES INSTALLATIONS DE COLLECTE

Pour les ménages, améliorer le maillage des déchèteries publiques et les disparités territoriales en créant des infrastructures adaptées aux besoins des territoires avec par exemple :

- des déchèteries de grande taille pour les zones urbaines (CAB et CAPA, Rive Sud ajaccienne)
- des équipements de taille plus modeste ou de proximité (éco-points) pour les zones rurales.

Pour les non-ménages : Un meilleur accès aux déchèteries publiques dans les zones rurales et la création de déchèteries professionnelles permettra d'améliorer le captage et la traçabilité des déchets professionnels. Plusieurs sites sont à répartir sur le territoire (en nombre suffisant et adapté), afin :

- D'accueillir à minima les 7 flux règlementaires : bois, fractions minérales, métal, verre, plastique, textiles, plâtre et déchets d'amiante liée.
- De permettre aux professionnels y compris du BTP de trouver des sites adaptés à leurs besoins (tonnages, type de flux, horaires...) avec des filières agréées.

Les déchèteries professionnelles seront à développer par les acteurs privés pour permettre d'avoir un point de collecte dans 1 rayon de 20 min autour des zones de fortes productions.

Les déchèteries publiques des zones rurales pourront être adaptées pour faciliter l'accès des professionnels. Les études de préfiguration à l'échelle des EPCI peuvent permettre de participer à identifier de quelles manières faire évoluer les déchèteries pour permettre de faciliter l'accès des professionnels aux déchèteries dans les zones rurales où une déchèterie professionnelle ne peut être créée.

LES INSTALLATIONS DE VALORISATION MATIERE

La part de déchets orientés vers la valorisation matière va augmenter significativement par rapport à 2018 avec la mise en place des actions du PTPGD. Plusieurs installations sont à créer pour atteindre les objectifs de valorisation de la réglementation et du Plan :

- 1 ou 2 centres de tri DMA (emballages – papier - cartons) pour un tonnage total entrant de 37 000 tonnes*
- Au moins 2 à 4 centres de tri DAE et DND du BTP et de préparation CSR pour un tonnage total entrant de 230 000 tonnes*. A localiser selon les bassins de production (évaluation et répartition géographique précise des gisements à effectuer au préalable). Sur la base des cartes de gisements les zones les plus propices à une implantation semblent être Grand Ajaccio, Grand Bastia, Plaine Cortenais et Extrême Sud).
- Au moins 1 centres de recyclage des inertes du BTP par grand territoire soit au moins 6 pour un tonnage total entrant de 450 000 tonnes*
- La mutualisation de concasseurs mobiles (au moins 1 loueur par grand territoire soit au moins 6 loueurs sur le territoire)
- 1 ou 2 centres de tri multi-filières DMA avec préparation de CSR pour la gestion des OMr, Tout venant et bois pour un tonnage total entrant de

120 000 tonnes*. 2 projets sont identifiés sur le territoire corse, un sur l'Agglomération de Bastia et un autre sur la CA Ajaccio.

Compte tenu des objectifs de valorisation et de l'augmentation des tonnages à valoriser et à diriger vers les installations de tri, le Plan reste ouvert à la création d'équipements de transfert en vue de l'optimisation de la logistique (exemple centre de regroupement de tri pour rupture de charge).

Par ailleurs, compte tenu des quantités de déchets à gérer sur certains flux et des seuils de rentabilité de certaines installations, le PTPGD ne s'oppose pas à ce que soit étudié des modes de dévolution type le PTPGD ne s'oppose pas à ce que soit étudié des modes de dévolution de type Délégation de Service Public ou Société d'Economie Mixte (Cf. annexe 10) afin que certains flux résiduels issus des DAE ou du BTP puissent être traités dans des installations à maîtrise d'ouvrage publique voire privée avec une participation de la collectivité..

** les tonnages entrants sont indicatifs, le PTPGD ne limite pas les capacités annuelles des installations de valorisation et s'appuie sur les études de faisabilité des projets dont les données de gisement sont plus récentes et qui tiennent compte des évolutions réglementaires et organisationnelles et opportunités locales.*

LES INSTALLATIONS DE VALORISATION ORGANIQUE

Selon les objectifs de prévention et de collecte des biodéchets du Plan, ce sont, en 2033, 71 000 tonnes* de biodéchets et déchets verts qui seront à traiter.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir assurer le traitement de ces déchets sur le territoire, dans un principe de proximité et d'autosuffisance, il sera nécessaire de **mieux identifier et suivre les capacités de traitement des déchets organiques et anticiper les besoins à venir.**

Selon les préconisations du Schéma régional Biomasse, en complément des solutions de proximité immédiate (compostage individuel et partagé), des plateformes de compostage de proximité y compris des installations de compostage électromécanique seront à développer sur chaque Communauté de communes ou d'agglomération dans une logique de proximité.

Il faudra tenir compte des installations existantes et des projets en cours.

Pour les boues de STEP leur valorisation peut être envisagée en plateforme de compostage ou co-traitées dans les unités de méthanisation agricole.

** les tonnages entrants sont indicatifs, le PTPGD ne limite pas les capacités annuelles des installations de valorisation et s'appuie sur les études de faisabilité des projets dont les données de gisement sont plus récentes et qui tiennent compte des évolutions réglementaires et organisationnelles et opportunités locales.*

LES INSTALLATIONS DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Pour assurer un débouché à la valorisation de CSR, 1 ou 2 chaufferies de valorisation de CSR (production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) sera à créer sur le territoire corse pour un apport annuel de 88 000 tonnes* de CSR produits à partir de DAE et de 66 000 tonnes* de CSR produits à partir de DMA. Le PTPGD renvoie au PADDUC et au SCOT pour le choix de la localisation de façon à privilégier autant que possible la concertation locale pour faire émerger des projets consensuels compte-tenu des difficultés rencontrées ces dernières années. Le recours au transport alternatif (fer) sera à prendre en compte pour limiter autant que possible

les impacts associés au transport des CSR. Par ailleurs, il faudra privilégier la proximité du débouché pour l'utilisation de l'énergie produite à partir de CSR.

Ce projet est à mettre en cohérence avec le Programme Pluriannuel de l'Energie Corse de 2015.

En attendant la création de la chaufferie locale, le CSR produit pourra être exporté pour être valorisé dans les filières adaptées (par exemple : cimenterie ou autre chaufferie CSR).

** les tonnages entrants sont indicatifs, le PTPGD ne limite pas les capacités annuelles des installations de valorisation et s'appuie sur les études de faisabilité des projets dont les données de gisement sont plus récentes et qui tiennent compte des évolutions réglementaires et organisationnelles et opportunités locales.*

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS

Sont entendus par déchets résiduels, les déchets qui n'auraient pas pu être réduits, ou valorisés sous forme matière ou organique, conformément aux objectifs du présent Plan

Les capacités de stockage des ISDND sur le territoire arrivent progressivement à terme. Dès 2021, la capacité de stockage en ISDND sera inférieure au besoin. La situation s'aggraverait, malgré les créations de capacités (STOC 2 et extension Viggianello 2) avec :

- la montée en puissance du captage en attendant la mise en route des centres de tri et multi-filières (plus de gisements à enfouir),
- la fermeture progressive des sites (STOC 1 en 2023 et SARL Lanfranchi Environnement en 2031),
- ,les limites réglementaires (90 000 tonnes dès 2025 avec la LTECV puis 10% des DMA produits à horizon 2035 avec la LAGEC). Un objectif encore plus ambitieux à prendre en compte dans les années futures.

Pour atteindre les objectifs fixés sur l'enfouissement, le PTPGD prévoit la création d'installation permettant de maximiser la valorisation y compris sur les flux résiduels. Le besoin en ISDND est donc estimé à 2 temporalités :

Le besoin en ISDND est donc estimé à 2 temporalités :

- En phase transitoire (en attendant la mise en route des centres de tri et préparation CSR) : d'un à 4 ISDND supplémentaires en plus des sites existants et en projet pour une capacité totale annuelle opérationnelle de 175 000 tonnes jusqu'en 2026. Ces sites sont à mettre en œuvre dès que possible. La recherche de nouveaux terrains pour l'implantation de centres d'enfouissement s'effectue sur les 6 grands territoires de Corse. Trois projets de faisabilité sont à l'étude :
 - 1 en Grand Sud,
 - 2 en Balagne,

Néanmoins, des besoins en capacité d'enfouissement subsistent, 2 sites complémentaires nécessitent des études de faisabilité et de pertinence économique.

- A terme, après mise en route des installations de tri et préparation CSR (dès 2026), les besoins en ISDND se limiteront à 90 000 t/an. Les sites créés pour la phase transitoire pourront suffire à échéance 2033 si la durée d'autorisation d'exploiter le permet. Dans le cas contraire il pourra également être envisagé de prolonger Viggianello 2 au-delà de 2031.

Un casier de stockage du plâtre et un casier de stockage de l'amiante devront également être prévus par ISDND en particulier en Haute-Corse pour le stockage en alvéole des roches amiantifères.

GESTION DES DÉCHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE

À ce jour, selon la base des données sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aucune installation de stockage temporaire des déchets n'est identifiée sur le territoire. Le PTPGD préconise le recours aux solutions suivantes pour gérer les déchets produits en situation exceptionnelle :

- Les ISDND en exploitation sur le territoire au moment de la crise
- La solidarité des territoires voisins pour une apport ponctuelle et temporaire de déchets de situation exceptionnelle.

Le PTPGD a privilégié dans la mesure du possible la création d'installations permettant d'avoir au moins 2 sites pour chaque filière (2 centres de tri, 2 unités multi-filières...) de sorte qu'en cas de non-fonctionnement de l'une des installations à cause de la situation exceptionnelle l'autre puisse prendre le relais temporairement, et que la Corse puisse rester autant que possible autonome dans la gestion de ces déchets.

Chapitre 7 Suivi et mise en œuvre du plan d'actions

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Les orientations et objectifs du PTPGD et PTAEC sont déclinés en plans d'actions. Ces plans d'actions décrivent pour chaque action les éléments cadrants à leur mise en œuvre et notamment les acteurs concernés. Aussi pour chaque action, sont identifiés :

- Les acteurs porteurs de l'action.
- Les acteurs partenaires de l'action qu'ils aient un appui technique et/ou financier.

Pour faciliter la prise en main des actions à mener et l'opérationnalité auprès des acteurs, le PTPGD présente au sein du Chapitre 6 une feuille de route des actions à engagées pour chaque acteur. Ce chapitre présente donc sous l'angle de chaque acteur la vision globale des actions qu'ils auront à porter, co-porter ou à accompagner en tant que partenaire.

LES ENJEUX DU SUIVI DU PLAN

Le PTPGD fixe des objectifs à atteindre en matière de gestion des déchets pour les 12 prochaines années. S'il donne le cap, il doit s'assurer que les orientations, les recommandations et les actions évoquées sont bien réalisées.

L'enjeu du suivi est donc multiple :

- Impulser les actions au niveau local ou régional auprès des différents acteurs de la gestion des déchets (collectivités, entreprises, fédérations, usagers ...) pour s'assurer de leur mise en œuvre effective.
- D'améliorer la connaissance des gisements, des tonnages produits et des filières de gestion des déchets des activités économiques, des déchets du BTP et des déchets dangereux.
- Actualiser régulièrement les données initiales, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.
- Mesurer les indicateurs choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au PTPGD.
- Suivre et cartographier les créations et fermetures d'installations de gestion des déchets.
- Veiller au respect du PTPGD.
- Faire remonter les informations relatives au PTPGD au niveau national.

Les actions à mettre en œuvre constituent une **feuille de route** pour la Corse, déclinées de manière hiérarchisée en fonction des priorités retenues.

L'**Observatoire Territorial des Déchets** (OTD) portera la mission d'observation dans le cadre du suivi du Plan dans la continuité du travail déjà engagés dans les plans précédents.

LE RÔLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS DANS LE SUIVI DU PLAN

La mise en œuvre du PTPGD nécessite que l'OEC joue **un rôle de pilote de la gouvernance, de coordinateur et d'animateur** afin :

- D'informer, sensibiliser et former les acteurs.
- De connaître et faire connaître les dispositifs d'animation préexistants sur l'ensemble du territoire régional (y compris en faveur de la prévention).
- D'assurer un appui technique.
- De mettre en relation les acteurs, de valoriser les initiatives existantes.
- D'impulser, d'encourager, d'étudier et de mettre en œuvre des solutions innovantes.

Tous les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets peuvent être sollicités pour le suivi du Plan, notamment lors de la recherche d'informations relatives à la prévention et à la gestion des déchets, dans la région ou hors région.

Selon l'implication des acteurs, une hiérarchisation des actions et donc des acteurs à mobiliser peut-être envisagée :

- Les acteurs « principaux », dont la mobilisation est une des clés de la réussite de la mise en œuvre et du suivi :
 - Les préfetures et les services de l'Etat : DREAL, DDT, DRAAF, ..., pour leur rôle dans les instructions de demandes d'autorisation et de contrôle des ICPE, ainsi que le suivi de la base de données GEREP.
 - L'ADEME : pour son rôle d'animation en lien avec la Région, son rôle d'expertise et d'appui technique et financier aux projets de prévention, de gestion des déchets et d'économie circulaire ; sa connaissance et son retour d'expériences concernant la gestion des déchets à l'échelle locale et nationale, permettra d'affiner l'analyse du suivi et de réorienter certaines actions si nécessaire.
 - Les EPCI compétents en collecte et/ou traitement des déchets (Syvadec) ; qui ont pour rôle d'élaborer des stratégies territoriales de prévention et de valorisation (plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés) et de mettre en œuvre les projets.
 - Les associations notamment pour leurs actions de sensibilisation auprès des citoyens.
 - Les exploitants des installations de tri et de traitement des déchets ménagers et assimilés.
 - Les exploitants des installations de tri et de traitement de déchets d'activités économiques et du BTP (dont déchets inertes et déchets dangereux) afin d'améliorer la connaissance du gisement.

- Les autres acteurs qui selon les thématiques du suivi peuvent également être sollicités de façon plus ponctuelle :
 - Les chambres consulaires et les syndicats professionnels notamment pour leurs actions auprès des professionnels.
 - Les différents éco-organismes, leur connaissance des ratios nationaux, régionaux et/ou départementaux, pourra être utilisée pour permettre la comparaison des résultats observés sur la Région avec d'autres entités.
- Les régions limitrophes, afin notamment de suivre l'évolution des flux interrégionaux.
- Tout autre acteur en fonction des thématiques suivies.

À l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, des réponses apportées par l'OEC et des conclusions de la commission d'enquête du 03 février 2024, il est précisé que la mise en œuvre du PTPGD nécessite un accompagnement tant technique que financier des acteurs du service public de gestion des déchets. Il s'agit, pour les cofinanceurs, ADEME – CDC – OEC, de proposer les aides et subventions nécessaires aux déploiements de projets territorialisés, en phase avec les lignes directrices du plan et de les conditionner à l'atteinte d'objectifs de performance. De plus, l'OEC entend proposer aux intercommunalités des contrats d'objectifs et de moyens pour renforcer cet accompagnement. Dans son organisation, l'OEC prévoit ainsi, pour chacun des 19 EPCI de Corse, de désigner un agent référent pour participer à la déclinaison des actions de prévention (plan de prévention), de collecte (optimisation), ou du traitement des déchets. Les principes et fonctionnements de ces contrats ont été présentés lors de la CCES de juillet 2023.

Pour les acteurs privés, en dehors des soutiens aux études, les porteurs de projets en matière d'économie circulaire, pourront bénéficier de soutiens des financeurs selon des conditions d'éligibilité spécifiques.

LA PÉRIODICITÉ DES BILANS

Afin de s'assurer du bon déroulement du Plan, un suivi comparatif des résultats/objectifs fixés devra être mené régulièrement à l'appui d'indicateurs techniques, économiques et environnementaux. L'ensemble fera ainsi l'objet d'un rapport de suivi à minima à 6 ans, idéalement tous les ans.